

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2272

20 novembre 2009

### SOMMAIRE

<b>Acelux S.C.A. Holding</b> .....	<b>109053</b>	<b>GEM2</b> .....	<b>109011</b>
<b>A &amp; D Management S.à r.l.</b> .....	<b>109055</b>	<b>Gesin S.A.</b> .....	<b>109054</b>
<b>Adviser I Funds</b> .....	<b>109015</b>	<b>Ideal Group Luxembourg S.A.</b> .....	<b>109030</b>
<b>Adviser II Funds</b> .....	<b>109017</b>	<b>Institutional Trust Management Company</b> <b>S.à r.l.</b> .....	<b>109019</b>
<b>AIE EuroLux S.à r.l.</b> .....	<b>109034</b>	<b>Lubeda Holding S.A.</b> .....	<b>109054</b>
<b>Aim Capital (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>109018</b>	<b>Manfidor S.A.</b> .....	<b>109023</b>
<b>Allianz RCM Garantiefonds Klassik 100</b> ..	<b>109053</b>	<b>Manus S.A.</b> .....	<b>109053</b>
<b>APF 1 S.à r.l.</b> .....	<b>109044</b>	<b>Microcap Coordination S.à r.l.</b> .....	<b>109019</b>
<b>Aquarius Media S.à r.l.</b> .....	<b>109054</b>	<b>Naho S. à r.l.</b> .....	<b>109056</b>
<b>Banca Antoniana Popolare Veneta Luxem-</b> <b>bourg Branch</b> .....	<b>109055</b>	<b>Private Equity Portfolio 2007 Coordination</b> <b>S.à r.l.</b> .....	<b>109019</b>
<b>Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A.,</b> <b>Succursale de Luxembourg</b> .....	<b>109055</b>	<b>Project Bird Holding S.à r.l.</b> .....	<b>109056</b>
<b>Barclays International Funds</b> .....	<b>109013</b>	<b>ProLogis European Properties</b> .....	<b>109048</b>
<b>Breef S.A.</b> .....	<b>109010</b>	<b>Rouka Industrielle Holding S.A.</b> .....	<b>109030</b>
<b>Cirfund S.à r.l.</b> .....	<b>109051</b>	<b>Savannah Investments S.A.</b> .....	<b>109049</b>
<b>CIR International S.A.</b> .....	<b>109051</b>	<b>Sofilog International S.A.</b> .....	<b>109021</b>
<b>Cirrus Capital S.A.</b> .....	<b>109010</b>	<b>Staedel Hanseatic Sicav</b> .....	<b>109012</b>
<b>Codipart S.A., SPF</b> .....	<b>109056</b>	<b>TS Metropolis Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>109035</b>
<b>Développement Immobilier S.A.</b> .....	<b>109011</b>	<b>TS Metropolis III S.à r.l.</b> .....	<b>109035</b>
<b>E.I.A. - European Investment Association</b> <b>S.A.</b> .....	<b>109021</b>	<b>TS Metropolis II S.à r.l.</b> .....	<b>109035</b>
<b>Emmedue S.A.H.</b> .....	<b>109011</b>	<b>TS Metropolis I S.à r.l.</b> .....	<b>109035</b>
<b>Erasme Investissements S.A.</b> .....	<b>109013</b>	<b>TS Metropolis IV S.à r.l.</b> .....	<b>109035</b>
<b>Erasme Investissements S.A.</b> .....	<b>109016</b>	<b>TS Metropolis VIII S.à r.l.</b> .....	<b>109035</b>
<b>F.A.EL Investments S.A.</b> .....	<b>109054</b>	<b>TS Metropolis VII S.à r.l.</b> .....	<b>109035</b>
<b>Finanziaria Regina S.A.</b> .....	<b>109013</b>	<b>TS Metropolis VI S.à r.l.</b> .....	<b>109035</b>
<b>Finepro International S.A.</b> .....	<b>109055</b>	<b>TS Metropolis V S.à r.l.</b> .....	<b>109035</b>
<b>Finmetal International S.à r.l.</b> .....	<b>109055</b>	<b>Villa SB 2006 S.A.</b> .....	<b>109047</b>
<b>Four J's Development Tools Participation</b> <b>S.A.</b> .....	<b>109049</b>	<b>Villa SB 2 S.à r.l.</b> .....	<b>109043</b>
<b>Franklin Templeton Investment Funds</b> ..	<b>109014</b>	<b>Willerfunds</b> .....	<b>109034</b>
<b>GDF SUEZ LNG Trading S.A.</b> .....	<b>109056</b>	<b>Willerfunds</b> .....	<b>109030</b>
		<b>Winged Lion FCP-FIS</b> .....	<b>109021</b>

**Cirrus Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 88.641.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au 2, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, le 17 décembre 2009 à 10.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire sur les comptes annuels rectificatifs de l'exercice clôturé le 31 décembre 2005.
2. Approbation des comptes annuels rectificatifs de l'exercice clôturé le 31 décembre 2005.  
Affectation du résultat.
3. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire sur les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2006.
4. Approbation des comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2006.  
Affectation du résultat.
5. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire sur les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2007.
6. Approbation des comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2007.  
Affectation du résultat.
7. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire sur les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2008.
8. Approbation des comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2008.  
Affectation du résultat.
9. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
10. Démission de deux administrateurs.
11. Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement des administrateurs démissionnaires et nominations statutaires.
12. Décision sur la continuation ou la dissolution éventuelle de la société, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
13. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009141052/35.

**Breef S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 50.204.

The shareholders are convened hereby to attend the

**ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING**

which will be held on *December 7, 2009* at 3.00 p.m. at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2008.
3. Appropriation of results as of December 31, 2008.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
5. Resignation of Mr. Carl SPEECKE as director and chairman of the board of directors and discharge.
6. Resignation of Mr. Benoît NASR as directors and discharge.
7. Appointment of Mr. Georges SCHEUER, company director, born in Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), on June 5, 1967, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2012.
8. Appointment of Mrs. Ruth BRAND, company director, born in Sarnen (Switzerland), on July 21, 1954, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2012.

9. Sundry.

The board of directors.

Référence de publication: 2009144166/29/26.

---

**GEM2, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 118.859.

---

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav GEM2 à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le 9 décembre 2009 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes arrêtés au 30 septembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax: +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009144170/7/22.

---

**Développement Immobilier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 114.243.

---

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 8 décembre 2009 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2009.
4. Divers.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2009144165/1023/16.

---

**Emmedue S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 44.739.

---

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
qui se tiendra le vendredi 11 décembre 2009 à 09.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

2. Changement de la dénomination de la société en «EMMEDUE S.A., SPF» et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société.
3. Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:  
«La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»
4. Ajout d'un alinéa à l'article 5: «Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF»
5. Adaptation de l'article 21 des statuts aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009144169/755/41.

### **Staedel Hanseatic Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 132.962.

—

Am 9. Dezember 2009 findet die

#### **JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre der Investmentgesellschaft Staedel Hanseatic Sicav um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

#### *Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. August 2009.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2010.
6. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens 5 Tage bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im November 2009.

Staedel Hanseatic Sicav

*Der Verwaltungsrat*

Référence de publication: 2009144168/2501/25.

**Finanziaria Regina S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

**Capital social: EUR 5.468.302,02.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 51.876.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la Société FINANZIARIA REGINA S.A. (en liquidation) qui se tiendra le *30 novembre 2009* à 14.30 heures devant le Notaire Jacques Delvaux, 2, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, pour délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire vérificateur à la liquidation;
2. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société;
3. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;
5. Donner pouvoir au liquidateur d'effectuer encore auprès la clôture de la liquidation toutes les opérations financières et autres, nécessaires pour réaliser la clôture matérielle de la liquidation;
6. Désignation de l'endroit désigné où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans;
7. Clôture de la liquidation.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2009133521/9125/26.

---

**Erasme Investissements S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 87.084.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *30 novembre 2009* à 15.00 heures à Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. Réception du rapport du commissaire à la liquidation;
- b. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- c. Décision de clôturer la liquidation;
- d. Décision de toutes affaires qui peuvent être soulevées à l'assemblée.

LIMONE CORP

*Le Liquidateur*

Référence de publication: 2009138730/45/16.

---

**Barclays International Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 31.681.

As the Extraordinary General Meeting of BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS (the "Company") held on 3 November 2009 could not validly deliberate on the proposed resolutions due to a lack of quorum required, the shareholders are hereby reconvened to assist at an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of the Company to be held on *7 December 2009* at 12.00 Noon Central European Time ("CET"), at the registered office of the Company, to deliberate and vote on the following agenda:

109014

*Agenda:*

1. To resolve on the liquidation of the Company to be effective on the date of the meeting; and
2. To appoint BDO Compagnie Fiduciaire S.A., with registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and represented by Mr. Murad Ikhtiar and Mr. Pierre Lentz, as liquidator and to determine the liquidator's powers and remuneration.

No quorum is required for the holding of the meeting. The first resolution will be adopted if approved by two-thirds of the votes cast at the Extraordinary General Meeting. The second resolution will be passed if approved by a simple majority of the votes cast at the Extraordinary General Meeting. A vote on resolution number 2 will only be taken if the resolution number 1 is passed in favour of the liquidation of the Company.

A Form of Proxy is available from the registered office of the Company.

BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS

*The Board of Directors*

Référence de publication: 2009135443/24.

---

**Franklin Templeton Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.177.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of Franklin Templeton Investment Funds (the "Company") will be held at the registered office of the Company on *November 30, 2009*, at 2.30 p.m., with the following agenda:

*Agenda:*

- Presentation of the Report of the Board of Directors;
- Presentation of the Report of the Auditors;
- Approval of the Financial Statements of the Company for the accounting year ended June 30, 2009;
- Discharge of the Board of Directors;
- Appointment of the following twelve Directors: The Honorable Nicholas F. Brady, The Honourable Trevor Trefgarne, His Grace The Duke of Abercorn KG James Hamilton, Dr J.B. Mark Mobius, Messrs Gregory E. Johnson, Vijay C. Advani, Mark G. Holowesko, Gregory E. McGowan, Richard Frank, Geoffrey A. Langlands, David E. Smart and James Hung;
- Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. as Auditors;
- Approval of the payment of dividends for the accounting year ended June 30, 2009;
- Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

VOTING

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

VOTING ARRANGEMENTS

Holders of Registered Shares who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the Form of Proxy sent to them to the offices of Franklin Templeton International Services S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, no later than November 23, 2009 at 5.00 p.m.

Holders of Bearer Shares who wish to attend the Meeting or vote at the Meeting by proxy should deposit their Share certificates with J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, no later than November 23, 2009 at 5.00 p.m. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting.

VENUE OF THE MEETING

Shareholders are hereby advised that the Meeting may be held at such other place in Luxembourg than the registered office of the Company if exceptional circumstances so require in the absolute and final judgment of the Chairman of the Meeting. In such latter case, the Shareholders present at the registered office of the Company on November 30, 2009, at 2.30 p.m., will be duly informed of the exact venue of the Meeting, which will then start at 3.30 p.m.

To attend the Meeting, Shareholders shall be present at the registered office of the Company at 1.30 p.m.

Please note that all references to time in this notice mean Luxembourg time.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2009139964/755/41.

---

**Adviser I Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 74.992.

Adviser I Funds - Meridio GlobalVision

Adviser I Funds - Meridio Green Balance

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 1. Dezember 2009 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz in 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, die

**AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen.

*Tagesordnung:*

1. Beschluss über die Neuwahl des Verwaltungsrates mit folgenden neuen Mitgliedern:

Stephan Albrech

Thomas Amend

Roman Mertes

Winfried Walter

Die Axxion S.A. wird beauftragt, sämtliche Aufgaben, die in Zusammenhang mit der Einberufung der Durchführung sowie der Nachbereitung der Generalversammlung stehen, abzuwickeln. Ebenfalls soll die Generalversammlung von einem Mitglied des Verwaltungsrates oder einem Mitarbeiter der Axxion S.A. eröffnet werden.

Die Banque de Luxembourg (nachfolgend "BDL" genannt) sowie deren technischer Dienstleister European Fund Administration (nachfolgend "EFA" genannt) wird hiermit mit der administrativen und technischen Durchführung des Übertrages betraut. KPMG wird als Wirtschaftsprüfer die Übertragung prüfen.

2. Beschluss der jeweils abstimmungsberechtigten Aktionäre über die Übertragung der Teilfonds "Adviser I Funds - Meridio Green Balance" und "Adviser I Funds - Meridio GlobalVision" unverändert und insbesondere unter Beibehaltung der Wertpapierkennnummern und der ISIN-Codes auf die Société d'Investissement à Capital Variable "MERIDIO FUNDS" mit Sitz in 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Handelsregisternummer RCS Luxemburg B 120.176 mit Wirkung zum 15. Februar 2010\*.

Es ergeben sich folgende wesentliche Änderungen in der Struktur der aufnehmenden Investmentgesellschaft "MERIDIO FUNDS" für die Teilfonds "Meridio GlobalVision" und "Meridio Green Balance":

	Adviser I Funds, Sicav (abgebender Umbrellafonds) (Teilfonds Meridio GlobalVision und Teilfonds Meridio Green Balance)	MERIDIO FUNDS, Sicav (aufnehmender Umbrellafonds) (Teilfonds Meridio GlobalVision und Teilfonds Meridio Green Balance)
Verwaltungsratsmitglieder	Stephan Albrech Thomas Amend Roman Mertes Winfried Walter	Thomas Amend Roman Mertes Uwe Zimmer Rashad Khourshid
Zahlstelle in Deutschland	DAB bank AG (bis 14. Februar 2010*) Landsberger Straße 300 D - 80687 München	Marcard, Stein & Co AG Ballindamm 36 D - 20095 Hamburg
Vertriebsstelle	Meridio Vermögensverwaltung AG DAB bank AG, München	Meridio Vermögensverwaltung AG Gustav-Heinemann-Ufer 56 D - 50968 Köln
Steuerlicher Vertreter in Österreich	Ernst & Young Wirtschaftsprüfungs- und Steuerberatungsgesellschaft m.b.H. Wagramer Str. 19 A - 1220 Wien	KPMG Audit Alpen-Treuhand GmbH Wirtschaftsprüfungs- und Steuerberatungsgesellschaft Porzellangasse 51 A - 1090 Wien
Zahlstelle in Österreich	Schoellerbank Aktiengesellschaft Renngasse 3 A - 1010 Wien	Raiffeisen Zentralbank Österreich Aktiengesellschaft Am Stadtpark 9, A-1030 Wien
Promotor	DAB bank AG (bis 14. Februar 2010*) Axxion S.A. und PEH Wertpapier AG (ab 15. Februar 2010*)	Axxion S.A. und PEH Wertpapier AG
Fondswährung	Konsolidiert EUR	Konsolidiert USD

Ziel ist die verwaltungsmäßige Zusammenführung der Produktpalette der Meridio Vermögensverwaltung AG und die damit einhergehenden Synergieeffekte.

Die übrigen Funktionsträger behalten ihre Funktion weiterhin inne.

3. Beschluss, die Kosten der Übertragung jeweils den Teilfonds "Adviser I Funds - Meridio Green Balance" und "Adviser I Funds - Meridio GlobalVision" zu belasten.
4. Verschiedenes.

Diese außerordentliche Generalversammlung ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Alle Punkte der Tagesordnung werden durch Beschluss mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Aktien, welche anwesend oder vertreten sind und ihre Stimmen abgeben, angenommen.

Jeder Aktionär hat das Recht an der Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen.

Aktionäre, die teilnehmen oder sich vertreten lassen möchten und ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung eine Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der außerordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss fünf Arbeitstage vor der außerordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

Für die Versammlung gültig empfangene Stimmrechtsvollmachten behalten ihre Wirksamkeit für jegliche wieder einberufene Versammlung der Aktionäre mit derselben Tagesordnung. Aktionäre, die an dieser außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich fünf Tage vor dieser außerordentlichen Generalversammlung anzumelden.

Nach Abhalten der beschlussfähigen Generalversammlung haben die Aktionäre, die mit der jeweils für sie relevanten Übertragung eines der zuvor erwähnten Teilfonds und den damit einhergehenden Änderungen nicht einverstanden sind, die Möglichkeit, innerhalb von 30 Tagen nach beschlussfähiger Generalversammlung ihre Aktien kostenlos an den Fonds zurückzugeben. Der Stichtag der Übertragung ist auf ein Datum nach Ablauf dieser 30-Tagesfrist festgelegt und spätestens auf den 15. Februar 2010\* definiert.

Luxemburg, im November 2009.

*Der Verwaltungsrat.*

\* Dem angegebenen Datum wurden folgende Umstände zugrunde gelegt: die Notwendigkeit, zwei außerordentliche Generalversammlungen zur Erreichung der Beschlussfähigkeit mit entsprechenden Veröffentlichungsfristen abzuhalten, sowie eine 30-tägige Frist nach Zusammenkunft der beschlussfähigen Generalversammlung, in welcher die Aktionäre ihre Aktien kostenlos zurückgeben können.

Référence de publication: 2009139312/6206/101.

---

**Erasmé Investissements S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 87.084.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 30 novembre 2009 à 10.00 heures à Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat achevé le 29 avril 2009;
- b. Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2008;
- c. Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2008 et du compte de profits et pertes y relatif; proposition d'affectation du résultat;
- d. Réception du rapport du liquidateur;
- e. Nomination d'un commissaire à la liquidation;
- f. Divers.

LIMONE CORP

*Le Liquidateur*

Référence de publication: 2009138731/45/20.

---



## Adviser II Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 116.177.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 1.12. 2009 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz in 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, die

### AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

#### Tagesordnung:

1. Beschluss über die Übertragung des Teilfonds "Adviser II Funds - Albrech & Cie. Optiflex Fonds" unverändert und insbesondere unter Beibehaltung der Wertpapierkennnummern und der ISIN-Codes auf die Société d'Investissement à Capital Variable "ADVISER I FUNDS" mit Sitz in 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Handelsregisternummer RCS Luxemburg B 74.992 mit Wirkung zum 15. Februar 2009\*. (Der Stichtag der Übertragung ist auf ein Datum nach Ablauf der gesetzlich vorgeschriebenen 30-Tagesfrist festgelegt, zu dem die Aktionäre Ihre Aktien kostenlos zurückgeben können.) \* Dem angegebenen Datum wurden folgende Umstände zugrunde gelegt: die Notwendigkeit, zwei außerordentliche Generalversammlungen zur Erreichung der Beschlussfähigkeit mit entsprechenden Veröffentlichungsfristen abzuhalten, sowie eine 30-tägige Frist nach Zusammenkunft der beschlussfähigen Generalversammlung, in welcher die Aktionäre ihre Aktien kostenlos zurückgeben können. Die Axxion S.A. wird beauftragt, sämtliche Aufgaben, die in Zusammenhang mit der Einberufung der Durchführung sowie der Nachbereitung der Generalversammlung stehen, abzuwickeln. Ebenfalls soll die Generalversammlung von einem Mitglied des Verwaltungsrates oder einem Mitarbeiter der Axxion S.A. eröffnet werden. Die Banque de Luxembourg (nachfolgend "BDL" genannt) sowie deren technischer Dienstleister European Fund Administration (nachfolgend "EFA" genannt) wird hiermit mit der administrativen und technischen Durchführung des Übertrages betraut. KPMG wird als Wirtschaftsprüfer die Übertragung prüfen. Aktionäre, die mit der vorgenannten Änderung nicht einverstanden sind, haben die Möglichkeit, innerhalb von 30 Tagen nach beschlussfähiger AOGV Ihre Aktien kostenlos an den Fonds zurückzugeben. Der Stichtag der Übertragung wird auf ein Datum nach Ablauf dieser 30-Tagesfrist festgelegt. Es ergeben sich folgende wesentliche Änderungen in der Struktur der aufnehmenden Investmentgesellschaft "ADVISER I FUNDS":

	Adviser I Funds, Sicav (aufnehmende Struktur) Albrech & Cie. Optiflex Fonds Stephan Albrech Thomas Amend Roman Mertes Winfried Walter	Adviser II Funds, Sicav (abgebende Struktur) Albrech & Cie. Optiflex Fonds Dr. Josef Zellner Thorsten Schwarting Niki Ga-Yu Bat Jan Ebberg
Verwaltungsratsmitglieder	DAB bank AG (bis zum 14. Februar 2010*) Landsberger Straße 300 D - 80687 München Marcard, Stein & Co AG Ballindamm 36 D - 20095 Hamburg	DAB bank AG Landsberger Straße 300 D - 80687 München
Zahlstelle in Deutschland	Albrech & Cie. Vermögensverwaltung Breite Straße 161-167 D - 50667 Köln	DAB bank AG Landsberger Straße 300 D - 80687 München Albrech & Cie. Vermögensverwaltung AG Breite Straße 161-167 D - 50667 Köln
Vertriebsstelle	DAB bank AG (bis 14. Februar 2010) Axxion SA und PEH Wertpapier AG (ab 14. Februar 2010)	DAB bank AG
Promotor		

Ziel ist die verwaltungsmäßige Zusammenführung der Produktpalette von Albrech & Cie. Vermögensverwaltung AG und die damit einhergehenden Synergieeffekte.

Die übrigen Funktionsträger behalten ihre Funktion weiterhin inne. Der Teilfonds ist nicht in Österreich zum öffentlichen Vertrieb zugelassen.

2. Beschluss, die Kosten der Übertragung werden dem Teilfonds "Adviser II Funds - Albrech & Cie. Optiflex Fonds" belastet.
3. Beschluss, nach Übertrag des Teilfonds wie unter Pkt 1) beschrieben, die Adviser II Funds, SICAV zu liquidieren. Alle Kosten des Liquidationsverfahrens werden dem Teilfonds "Adviser II Funds - Albrech & Cie. Optiflex Fonds" belastet.
4. Verschiedenes.

Diese außerordentliche Generalversammlung ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Die Punkte der Tagesordnung dieser außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Alle Punkte der Tagesordnung werden durch Beschluss mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Aktien, welche anwesend oder vertreten sind und ihre Stimmen abgeben, angenommen. Jeder Aktionär kann sich auf der Generalversammlung vertreten lassen.

Aktionäre, die an der Versammlung nicht teilnehmen können, werden gebeten, das anliegende Stimmrechtsbevollmächtigungsformular auszufüllen und es vor 17.00 Uhr am Tag vor der Versammlung an den Sitz der Gesellschaft in 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach zurückzusenden. Für die Versammlung gültig empfangene Stimmrechtsvollmachten behalten ihre Wirksamkeit für jegliche wieder einberufene Versammlung der Aktionäre mit derselben Tagesordnung.

Aktionäre, die an dieser außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich fünf Tage vor dieser außerordentlichen Generalversammlung anzumelden.

Nur wenn keine bestimmten Anweisungen erteilt werden, darf der Stimmrechtsbevollmächtigte so abstimmen, wie er / sie es für sachdienlich hält.

Der Unterzeichner erteilt die unbeschränkte Vollmacht, jede Handlung vorzunehmen, die zur Ausübung der hier bestimmten Vollmacht notwendig ist oder anfällt, so wie sie vom Unterzeichner vorgenommen werden könnte, wenn derselbe persönlich anwesend wäre und der Unterzeichner bestätigt, dass der besagte Stimmrechtsbevollmächtigte kraft dessen rechtmäßig handeln und veranlassen möge.

Luxemburg, im November 2009.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2009139313/6206/89.

**Aim Capital (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.235.

L'an deux mille neuf, le vingt neuf octobre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

**ONT COMPARU:**

- Monsieur David Aim, demeurant 22, Pont Street Mews, SW1 EX01F Londres, Royaume-Uni, titulaire de 250 parts sociales de la Société,

- Monsieur Emmanuel Aim, domicilié, à titre professionnel, 41 rue François 1<sup>er</sup>, Paris 75008 et demeurant 10, rue de Longpont, à Neuilly 92200, France titulaire de 250 parts sociales de la Société,

en qualité d'Associés de la société Aim Capital (Luxembourg) S.à r.l.

Les Associés représentant l'ensemble du capital social de la Société et représentés comme indiqué ci-dessus, demandent au notaire de prendre acte, conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la "Loi"), les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Associés décident de transférer le siège statutaire de la Société du 46A avenue JF Kennedy, L1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) à L'Ensoleillée, Lieudit Quartier Grand Cul de Sac, 97133 Saint-Barthélemy (France) et de faire adopter par la Société la nationalité française, conformément à la loi française, ladite Société étant ainsi transformée en société à responsabilité limitée de droit français, ce transfert ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous la condition suspensive de l'immatriculation de la Société au registre de commerce et des sociétés de Basse-Terre.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance et à tout clerc du notaire soussigné pour faire opérer la radiation de la société au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sur présentation d'un extrait K BIS d'immatriculation de la Société émanant du Greffe du Tribunal de Commerce de Basse-Terre.

Faute de réalisation de la condition suspensive d'immatriculation énoncée ci-avant, la présente résolution ainsi que l'ensemble des résolutions prises ci-après seront à considérer comme non avenues.

*Deuxième résolution*

Concomitamment et sous la même condition suspensive, les Associés prennent acte de la démission du gérant unique de la Société actuellement en fonction, Monsieur Emmanuel Aim et décident de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat.

*Troisième résolution*

Concomitamment, et sous la même condition suspensive, les Associés décident de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation française, notamment s'agissant de la durée de la Société qui sera désormais limitée à 99 ans, et décident également de modifier la clause d'objet de la Société qui aura désormais la teneur telle qu'exprimée dans les nouveaux statuts de la Société adoptés par les Associés, lesquels seront annexés à la demande d'immatriculation de la Société au registre de commerce et des sociétés de Basse-Terre.

*Quatrième résolution*

Concomitamment et sous la même condition suspensive, les Associés décident de nommer en tant que gérant de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée de droit français pour une durée indéterminée:

Monsieur Emmanuel Aim,

qui a déclaré par avance accepter ces fonctions au cas où elles lui seraient conférées et a déclaré, qu'aucune disposition légale ou réglementaire française ne lui interdisait d'exercer les fonctions de gérant de la Société.

*Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille deux cents Euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les personnes comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Aim , E. Aim, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg A.C. le 2 novembre 2009. Relation: LAC/2009/45977. Reçu douze euros 12,00€

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR COPIE conforme à l'original.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009142836/58.

(090175668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

**Institutional Trust Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.987.

**Microcap Coordination S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.583.

**Private Equity Portfolio 2007 Coordination S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.540.

—  
**VERSCHMELZUNGSPLAN**

Im Jahr zweitausendneun am zwölften November

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

a) Institutional Trust Management Company S.à r.l., eine am 23. Mai 2007 in Luxemburg gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) und mit Sitz in 18, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 128987 ("Institutional Trust Management Company S.à r.l."),

vertreten durch Julia Blunck, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht erteilt durch die Institutional Trust Management Company S.à r.l. mit Datum vom 12. November 2009; die Vollmachtsurkunde, welche jeweils von der erschienenen Person und dem beglaubigenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

und

b) Microcap Coordination S.à r.l., eine am 21. Dezember 2006 in Luxemburg gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Sitz in 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 123583 ("Microcap Coordination S.à r.l."),

vertreten durch Julia Blunck, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht erteilt durch die Microcap Coordination S.à r.l. mit Datum vom 12. November 2009; die Vollmachtsurkunde, welche jeweils von der erschienenen Person und dem beglaubigenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

und

c) Private Equity Portfolio 2007 Coordination S.à r.l., eine am 21. Dezember 2006 in Luxemburg gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Sitz in 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 123540 ("Private Equity Portfolio 2007 Coordination S.à r.l.")

vertreten durch Julia Blunck, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht erteilt durch die Private Equity Portfolio 2007 Coordination S.à r.l. mit Datum vom 12. November 2009; die Vollmachtsurkunde, welche jeweils von der erschienenen Person und dem beglaubigenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die vorgenannten erschienenen Personen haben in ihrer vorgenannten Eigenschaft den Notar ersucht, ihre Erklärungen und Stellungnahmen wie folgt zu beurkunden:

#### *Verschmelzungsplan*

Zwischen:

a) Institutional Trust Management Company S.à r.l., eine am 23. Mai 2007 in Luxemburg gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Sitz in 18, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 128987 ("Institutional Trust Management Company S.à r.l.")

und

b) Microcap Coordination S.à r.l., eine am 21. Dezember 2006 in Luxemburg gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Sitz in 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 123583 ("Microcap Coordination S.à r.l.")

und

c) Private Equity Portfolio 2007 Coordination S.à r.l., eine am 21. Dezember 2006 in Luxemburg gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Sitz in 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 123540 ("Private Equity Portfolio 2007 Coordination S.à r.l.")

1. Alleiniger Gesellschafter der vorbenannten Gesellschaften ist jeweils die Feri Institutional Advisors GmbH, mit Gesellschaftssitz in Haus am Park, Rathausplatz 8-10, D-61348 Bad Homburg (der "Alleinige Gesellschafter").

2. Vorbehaltlich der Genehmigung durch den Alleinigen Gesellschafter wird die Institutional Trust Management Company S.à r.l. die Microcap Coordination S.à r.l. und die Private Equity Portfolio 2007 Coordination S.à r.l. gemäß den Artikeln 261 bis 276 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner derzeit gültigen Fassung verschmelzend aufnehmen.

Sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Microcap Coordination S.à r.l. und der Private Equity Portfolio 2007 Coordination S.à r.l. werden mit Wirksamwerden der Verschmelzung zu Buchwerten an die Institutional Trust Management Company S.à r.l. übertragen.

Nach Durchführung dieser Übertragung werden die Microcap Coordination S.à r.l. und die Private Equity Portfolio 2007 Coordination S.à r.l. ohne Abwicklung aufgelöst.

3. Das Gesellschaftskapital der Institutional Trust Management Company S.à r.l. wird im Zuge der Verschmelzung nicht verändert. Somit werden keine neuen Gesellschaftsanteile an der Institutional Trust Management Company S.à r.l. ausgegeben und es findet kein Umtausch von Gesellschaftsanteilen der Microcap Coordination S.à r.l. und der Private Equity Portfolio 2007 Coordination S.à r.l. in Gesellschaftsanteile der Institutional Trust Management Company S.à r.l. statt. Der Alleinige Gesellschafter erhält keine Ausgleichszahlung. Der Unterschiedsbetrag zwischen Aktiva und Passiva der Microcap Coordination S.à r.l. und der Private Equity Portfolio 2007 Coordination S.à r.l. wird als ein Fusionsagio behandelt und in eine entsprechende Rücklage der Institutional Trust Management Company S.à r.l. eingestellt.

4. Es existieren keine speziellen Rechte für bestimmte Gesellschaftsanteile und auch keine speziellen Vorteile, die den Wirtschaftsprüfern (sofern einschlägig) und/oder den Geschäftsführerratsmitgliedern und/oder dem gesetzlichen Abs-

chlussprüfer (sofern einschlägig) der Gesellschaften, im Zusammenhang mit ihren Funktionen im Rahmen der vorliegenden Verschmelzung gewährt werden.

5. Die Verschmelzung wird auf Grundlage der jeweils zum 30. September 2009 erstellten Zwischenkonten der Microcap Coordination S.à r.l., der Private Equity Portfolio 2007 Coordination S.à r.l. und der Institutional Trust Management Company S.à r.l. durchgeführt.

Gemäß Artikel 261 (2) e) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner derzeit gültigen Fassung gelten mit Datum vom 1. Oktober 2009 alle Geschäftstätigkeiten der Microcap Coordination S.à r.l. und der Private Equity Portfolio 2007 Coordination S.à r.l. buchhalterisch als Geschäftstätigkeiten der Institutional Trust Management Company S.à r.l..

6. Die Microcap Coordination S.à r.l. und die Private Equity Portfolio 2007 Coordination S.à r.l. sollen der Institutional Trust Management Company S.à r.l. mit Wirksamwerden der Verschmelzung sämtliche Unterlagen übergeben. Diese Unterlagen sollen während der gesetzlich vorgeschriebenen Dauer am Sitz der Institutional Trust Management Company S.à r.l. verwahrt werden.

7. Der Alleinige Gesellschafter hat das Recht, für einen Zeitraum von einem Monat, beginnend ab der Veröffentlichung dieses Verschmelzungsplanes im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, die unter Artikel 267 (1) a), b), c) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner derzeit gültigen Fassung aufgeführten Dokumente am jeweiligen Geschäftssitz der Gesellschaften einzusehen.

#### Erklärung

Gemäß Artikel 271 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner derzeit gültigen Fassung beglaubigt der unterzeichnende Notar die Rechtmäßigkeit des vorliegenden Verschmelzungsplans.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. BLUNCK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47969. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE - zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 16. November 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009142794/108.

(090176470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

#### **Winged Lion FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Le règlement de gestion coordonné au 15 octobre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Le 9 novembre 2009.

Allegro S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009140588/10.

(090172887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

#### **E.I.A. - European Investment Association S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 32.191.

#### **Sofilog International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 20.070.

#### *Projet de fusion par absorption*

Au cours de l'année 2009, la société E.I.A. EUROPEAN INVESTMENT ASSOCIATION S.A et la société SOFILOG INTERNATIONAL S.A. ont décidé de fusionner. Cette Fusion se fera par absorption de la société SOFILOG INTERNATIONAL S.A. (la "société absorbée") dans E.I.A. EUROPEAN INVESTMENT S.A. (la "société absorbante"). A ce jour, E.I.A. EUROPEAN INVESTMENT ASSOCIATION S.A. ne détient aucune participation dans le Capital Social de la société SOFILOG INTERNATIONAL S.A.

Les sociétés E.I.A. EUROPEAN INVESTMENT ASSOCIATION S.A. et SOFILOG INTERNATIONAL S.A sont des sociétés anonymes au titre de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour les deux sociétés, les situations patrimoniales de référence se réfèrent à la date du 30 septembre 2009.

Cette opération s'effectuera selon les modalités suivantes:

**1. Sociétés participant à la fusion:**

a. Absorbante:

E.I.A. EUROPEAN INVESTMENT ASSOCIATION S.A. dont le siège est situé L-2449 Luxembourg - 8, Boulevard Royal - R.C. Luxembourg B 32191; Capital social entièrement souscrit et libéré pour 1.804.600,- Euros; divisé en 70 actions d'une valeur nominale de 25.780,- Euros chacune, entièrement versé;

b. Absorbée:

1. SOFILOG INTERNATIONAL S.A. dont le siège est situé L-2449 Luxembourg - 8, Boulevard Royal - R.C. Luxembourg B 20.070. Capital social entièrement souscrit et libéré pour 5.828.000,- Euros; divisé en 23.500 actions d'une valeur nominale de 248,- Euros chacune, entièrement versé.

**2. Statut de la société absorbante.** Après la fusion, les nouveaux statuts de la société absorbante S.A. seront adoptés. Ils seront approuvés lors de l'assemblée générale d'approbation de la présente fusion.

**3. Rapport d'échange.** Le rapport d'échange des actions a été calculé sur base de la situation financière de la société absorbée et de la société absorbante à la date du 30 septembre 2009.

Lors de l'assemblée générale de la société absorbante E.I.A. EUROPEAN INVESTMENT ASSOCIATION S.A. qui approuvera le présent projet de fusion, il sera décidé de l'annulation de la valeur nominale actuelle des actions à savoir EUR. 25.780. Une nouvelle valeur nominale sera fixée, ainsi le capital social de EUR. 1.804.600,- sera représenté par 7.000 actions de valeur nominale de EUR. 257,80.

Ensuite le capital social de la société absorbante sera augmenté pour le porter de son montant actuel de EUR. 1.804.600,- à EUR. 4.216.576,80 par l'émission de 16.356 actions nouvelles de valeur nominale EUR. 257,80 de même nature et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la société absorbante. Cette augmentation de capital sera accompagnée d'une prime d'émission de EUR. 7.375.574,64 et d'une soulte de EUR. 248,52.

Lesdites actions nouvellement émises seront allouées aux actionnaires sur base du ratio d'échange de 1 action de la société absorbée pour 0.696 actions de la société absorbante.

Des parts fondateurs ont été émises lors de la constitution de la société E.I.A. EUROPEAN INVESTMENT ASSOCIATION S.A.. La présente fusion n'aura aucun effet sur ces 300 parts fondateurs émises ainsi que sur les droits y afférents.

**4. Date à compter de laquelle les opérations des sociétés absorbées sont inscrites au bilan de la société absorbante.** Conformément à l'article 261 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, tous les actifs et tous les passifs de la société Absorbée seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante avec effet à compter de la date fixée par l'assemblée générale extraordinaire devant notaire et tous les bénéfices faits et toutes les pertes encourues par la Société Absorbée après cette date seront réputés du point de vue comptable, comme faits et encourues au nom et pour compte de la Société Absorbante.

Les assemblées générales extraordinaires de la société Absorbée et de la Société Absorbante, qui auront à approuver le projet de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet. A l'égard des tiers, la fusion prend effet à la date de publication des assemblées générales approuvant la fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations effectuée conformément aux dispositions de l'Art. 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

Pendant le mois de la publication du projet de fusion sur le Mémorial "C", les actionnaires de la société absorbante E.I.A. EUROPEAN INVESTMENT ASSOCIATION S.A. ainsi que les actionnaires de la société absorbée SOFILOG INTERNATIONAL S.A. ont le droit de prendre connaissance au siège social des documents indiqués à l'Art. 267 paragraphe 1 lettres a) b) c) de la loi sur les sociétés commerciales. Ils peuvent également en obtenir une copie intégrale, gratuitement et sur simple demande.

**5. Traitement éventuellement réserve à certaines catégories d'actionnaires.** Il n'existe aucune catégorie d'actions ou d'actionnaires ayant un traitement particulier ou privilégié.

**6. Avantages particuliers en faveur des administrateurs et des commissaires aux comptes.** Il n'existe aucun bénéfice ou avantage particulier pour les administrateurs ou les commissaires aux comptes des sociétés participant à la fusion ainsi que pour les experts visés par l'article 266 de la loi modifiée de 1915

**7. Déclaration des administrateurs.** Les administrateurs des sociétés absorbées certifient que tous les actifs et passifs sont vrais, réels et existants dans les sociétés à la date du 30 septembre 2009. Ils déclarent en outre que les sociétés sont fiscalement en règle et que toutes les déclarations requises par les lois et les règlements en vigueur ont été faites en temps utile.

**8. Déclaration de la société absorbante.** En conséquence de la Fusion par absorption, la société absorbante E.I.A. EUROPEAN INVESTMENT ASSOCIATION S.A. prendra en charge la totalité du passif et de l'actif de la société absorbée

SOFILOG S.A. existant à la date du 30 septembre 2009, ainsi que les coûts de liquidation de la société absorbée. A l'occasion de la première assemblée générale des actionnaires, la société absorbante E.I.A EUROPEAN INVESTMENT ASSOCIATION S.A. donnera décharge à l'organe administratif et au commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exécution de leur mandat.

La loi du 10 août 1915 telle que successivement modifiée s'appliquera pour toutes les autres dispositions non expressément réglementées par le présent projet de Fusion. Les Conseils d'administration des sociétés participant à la fusion ont approuvé le présent projet de fusion en date du 06 novembre 2009 et entendent donner effet à la fusion à compter de la date de l'assemblée devant notaire.

Luxembourg le 06 novembre 2009.

*Pour le Conseil d'Administration de la société Absorbante / Pour le Conseil d'Administration de la société Absorbée.*

E.I.A. EUROPEAN INVESTMENT ASSOCIATION S.A. / SOFILOG INTERNATIONAL S.A.

Maître Jean-Marie VERLAINE / Madame Luisella MORESCHI

*Un administrateur / Un administrateur*

Référence de publication: 2009141914/85.

(090174154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

---

**Manfidor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 108.823.

L'an deux mil neuf, le trois novembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MANFIDOR S.A.", établie et avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.823. La Société a été constituée par acte reçu par notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, daté du 20 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1098, du 26 octobre 2005. Les statuts ont été modifiés une seule fois par acte reçu par devant le notaire instrumentant en date du 29 septembre 2009, acte qui est actuellement en cours de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Vincent ALLENO, avocat, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Clément VILLAUME, maître en droit, et Monsieur José DOS REIS SANTOS, employé privé, les deux avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, représentant le capital total émis de la Société de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour. Tous les actionnaires ont par ailleurs renoncé à des convocations spéciales et préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de transférer le siège social, ainsi que les sièges administratif et opératif de la Société, du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie;

2. Décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne et de soumettre la Société entièrement à l'ordonnement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnement juridique et fiscal luxembourgeois;

3. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social;

4. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société en celle de "MANFIDOR S.R.L.";

5. Décider d'accepter les démissions des administrateurs et commissaire actuellement en fonctions, et de leur accorder décharge pour leur mission;

6. Nouvelle fixation du terme (durée) de la Société;

7. Décision de couvrir une partie des pertes reportées, et des pertes constatées dans le bilan de clôture au 31 octobre 2009, par renonciation des actionnaires-créanciers à une partie de leur compte actionnaire, renonciation entièrement et uniquement affectée à cette couverture des pertes, et décision d'accepter un abandon de créance partiel supplémentaire par l'actionnaire-créancier, par reconstitution intégrale du capital social jusqu'au montant minimum de 10.000.- EUR pour constituer le capital minimum légalement admis en Italie;

8. Approbation de la situation des comptes de clôture au Luxembourg, qui seront à considérer en même temps comme comptes d'ouverture en Italie;

9. Décision d'adopter de nouveaux statuts en conformité avec la législation sur les sociétés à responsabilité limitée de droit italien;

10. Décider de nommer un gérant (administrateur unique) de la Société en Italie;

11. Divers.

III. Que les statuts de la Société permettent de transférer de manière définitive le siège de la Société, avec changement de la nationalité, vers un autre pays, dans les formes et sous les conditions telles que prévues par la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

IV. Que l'unanimité des actionnaires est favorable à un transfert du siège social de la Société vers l'Italie, avec changement concomitant de la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne, avec adoption de statuts en conformité avec la loi sur les sociétés italiennes.

V. Que le transfert de siège de la Société vers l'Italie rendra nécessaire un remplacement du conseil d'administration actuel de la Société, et qu'il conviendra notamment de procéder en même temps à la nomination d'un nouveau gérant (administrateur unique).

VI. Qu'au vu du projet de transfert de siège dont il sera délibéré ci-après, les administrateurs et commissaire aux comptes actuellement en fonctions ont offert leurs démissions, tout en remerciant les actionnaires de la confiance dont ces derniers ont bien voulu leur témoigner, et en priant les actionnaires, en cas d'acceptation de leurs démission, de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité et par votes séparés, sans abstentions, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, ainsi que les sièges administratif et opératif, de la Société, jusqu'ici fixés à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en Italie à l'adresse suivante: Milano (Italie), Corso Matteotti n. 10.

L'assemblée générale décide que par conséquent la Société sera enregistrée au registre des entreprises (registro delle imprese) de Milan.

L'assemblée générale décide que ce transfert de siège a lieu avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans dissolution ni liquidation préalables de la Société, qui continuera d'exister sous la nationalité italienne.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence du transfert de siège qui vient d'être décidé, l'assemblée générale décide de changer la nationalité de la Société et d'adopter dorénavant pour la Société la nationalité italienne, et l'assemblée décide de soumettre la Société entièrement à l'ordonnancement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnancement juridique et fiscal luxembourgeois.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Claude GEIBEN, préqualifié, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

L'assemblée générale décide de conférer à Dott. Fabio SOLE né à Palerme le 13 janvier 1942, résidant à Milan (Italie), Largo Richini n. 14, codice fiscale SLOFBA42A13G273G, de nationalité italienne tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

#### *Quatrième résolution*

En vue de la résolution qui va suivre, l'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de "MANFIDOR S.A." en celle de "MANFIDOR S.R.L."

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'accepter les démissions des actuels administrateurs et du commissaire, offertes pour intervenir en date de ce jour et, par vote spécial, l'assemblée leur accorde tous pleine et entière décharge, cette décharge étant



accordée sans restrictions, et notamment au vu du bilan de clôture du 31 octobre 2009 de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, bilan approuvé ci-avant.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide procéder à une redéfinition du terme de la durée de la Société, pour la donner dorénavant un terme déterminé.

L'assemblée décide par conséquent que le terme de la Société est à partir d'aujourd'hui fixé au 31 octobre 2050.

#### *Septième résolution*

L'assemblée, en se référant au bilan de clôture du 31 octobre 2009 qui comprend toutes les opérations de la Société jusqu'à ce jour, à l'exception des mesures de capital qui vont suivre, elle décide de couvrir les pertes constatées au 31 octobre 2009, y compris les pertes reportées des années antérieures, et y compris les pertes de l'exercice écoulé le 31 octobre 2009, jusqu'à concurrence d'un montant total de 40.000,- EUR (quarante mille euros). L'assemblée générale décide que cette couverture des pertes a lieu par un abandon, euro par euro, par les actionnaires de la Société à leur compte actionnaire, à concurrence du même montant de ces pertes dont la couverture a été décidée ci-avant, comme l'assemblée constate qu'après cet abandon la situation nette de la Société est redevenue positive. L'assemblée générale prend acte de cette renonciation de l'actionnaire créancier dans le cadre de la présente résolution.

L'assemblée générale constate par ailleurs que l'actionnaire créancier déclare séance tenante renoncer en plus à un montant supplémentaire de 10.000,- EUR (dix mille euros) de sa créance envers la Société et ce aux fins de reconstitution des capitaux propres suffisante dans le cadre du transfert de siège social décidé par la présente assemblée, le capital de la Société étant ainsi porté à 10.000,- EUR (dix mille euros).

L'assemblée constate que l'excédent du compte courant d'actionnaire, après les deux crédits abandons de créance, sera conservé au bilan.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale se réfère à la situation des comptes sociaux au jour du présent acte, telle qu'elle est soumise aux associés et elle prend acte d'un bilan et d'une situation intermédiaire aux fins de cette reconstitution du capital dont il est question à la Huitième résolution qui précède, et prenant en compte la compensation des pertes par voie de renonciation au compte actionnaire comme il est décidé ci-avant sous la Septième résolution, et l'assemblée approuve cette situation comme bilan de clôture et décide que cette même situation des comptes sociaux est à considérer comme comptes sociaux de clôture à Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Italie.

Une copie dudit bilan, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles en même temps.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une société à responsabilité limitée (società à responsabilità limitata), en conformité avec les lois et usances italiennes sur les sociétés commerciales par actions.

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois italiennes, et notamment les nouvelles lois sur les sociétés à responsabilité limitée, l'assemblée générale décide d'adopter les statuts suivants, qui régiront dorénavant la Société:

### "S T A T U T O

#### **Titolo I. Denominazione - Sede - Durata - Oggetto - Domicilio**

**Art. 1. Denominazione.** E' costituita una Società a responsabilità limitata denominata:

"MANFIDOR S.R.L."

**Art. 2. Sede.** La Società ha sede nel Comune di Milano.

**Art. 3. Durata.** La durata della Società è stabilita sino al 31 dicembre 2050.

**Art. 4. Oggetto.** La società ha per oggetto:

a) a scopo di stabile investimento e non di collocamento, con esclusione della propria attività nei confronti del pubblico, l'assunzione e gestione di partecipazioni in altre società o enti, anche mediante sottoscrizioni di azioni o di obbligazioni convertibili e non, ed il coordinamento tecnico delle sole società o enti nei quali partecipa;

b) l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, la ristrutturazione e la gestione di beni immobili in genere, civili, industriali, rustici ed urbani.

Essa inoltre, in via residuale e comunque espressamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale di cui alla lettera b), può anche prestare fidejussioni ed in genere garanzie reali esclusivamente a favore delle partecipate.

**Art. 5. Domicilio.** La società tiene, a cura degli amministratori, con le stesse modalità stabilite dalla legge per gli altri libri sociali, il libro dei soci, nel quale devono essere indicati il nome e il domicilio dei soci, la partecipazione di spettanza

di ciascuno, i versamenti fatti sulle partecipazioni, le variazioni nelle persone dei soci, nonché, ove comunicato, il loro indirizzo telefax e di posta elettronica, ai fini stabiliti dal presente statuto.

Il domicilio dei soci, per quanto concerne i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci.

## **Titolo II. Capitale - Finanziamento soci - Circolazione delle partecipazioni**

### **Art. 6. Capitale - Versamenti e finanziamenti soci.**

6.1 Il Capitale sociale è di Euro 10.000.- (diecimila).

Ogni qualvolta la legge lo consenta, le partecipazioni al capitale sociale potranno essere assegnate ai soci in misura non proporzionale ai conferimenti dagli stessi effettuati.

6.2 In sede di decisione di aumento del capitale sociale potrà essere derogato il disposto di cui all'art. 2464, terzo comma, Codice Civile. Salvo il caso di cui all'art. 2482 - ter Cod.Civ., gli aumenti del capitale sociale potranno essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi; in tal caso, spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso.

6.3 Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, potrà essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'art. 2482 - bis, comma secondo, Codice civile.

6.4 La Società potrà acquisire dai soci versamenti ( con o senza obbligo di rimborso) e finanziamenti ( sia a titolo oneroso sia a titolo gratuito), nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

### **Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni.**

7.1 Le quote di partecipazione al capitale e i diritti alle stesse connessi sono liberamente trasferibili per atto inter vivos e mortis causa.

7.2 Quando l'intera partecipazione appartiene ad un solo socio o muta la persona dell'unico socio o, ancora, quando si costituisce o ricostituisce la pluralità dei soci, l'Organo Amministrativo provvederà ad effettuare gli adempimenti di cui all'art. 2470 Codice civile.

A tale scopo i soci interessati devono dare comunicazione dell'evento all'Organo Amministrativo, mediante lettera raccomandata A.R. o altro mezzo idoneo a provare il ricevimento, entro 8 (otto) giorni dal deposito al Registro delle Imprese.

## **Titolo III. Decisioni e assemblee dei soci**

### **Art. 8. Competenze dei soci.**

8.1 I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dal presente statuto nonché sugli argomenti che uno o più Amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

8.2 Le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, sempre che dai documenti sottoscritti dai soci risultino con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa. In ogni caso, con riferimento alle materie indicate nei numeri 4) e 5) del secondo comma dell'art. 2479 Codice Civile, nonché nel caso previsto dal quarto comma dell'art. 2482 bis Codice civile, oppure quando lo richiedono uno o più Amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci debbono essere adottate con metodo assembleare.

8.3 Salvo che siano morosi, hanno diritto di voto i soci iscritti nel Registro delle Imprese a norma dell'art. 2470 Codice civile ed al libro soci statutariamente previsto; il voto di ciascuno vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

8.4 Non è necessaria l'autorizzazione dei soci nell'ipotesi di cui all'articolo 2465, secondo comma del Codice civile.

### **Art. 9. Decisioni dei soci adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto: Modalità e quorum deliberativi.**

9.1 La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari formalità, purchè sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione, sia garantita a tutti gli aventi diritto adeguata informazione, ne sia data tempestiva comunicazione ai componenti dell'Organo Amministrativo e di Controllo (i quali dovranno essere costantemente aggiornati sull'andamento della procedura) e purchè tutti i documenti del procedimento di consultazione scritta od il documento da cui risulta il consenso espresso per iscritto siano conservati agli atti della società.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che complessivamente rappresentino la partecipazione di capitale necessaria per formare la maggioranza richiesta.

Il procedimento deve concludersi entro 30 (trenta) giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione proposta. La data della decisione è quella in cui viene depositato presso la sede sociale il documento scritto contenente il testo della decisione ed i voti favorevoli necessari all'approvazione della stessa.

9.2 Le decisioni dei soci mediante consenso espresso per iscritto o consultazione scritta sono adottate con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale. Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

9.3 L'Organo Amministrativo, verificato che si sia formata validamente la decisione, deve darne immediata comunicazione a tutti i soci, agli Amministratori ed ai Sindaci o Revisore, se nominati e deve trascrivere senza indugio la decisione nel libro delle decisioni dei soci ai sensi dell'art. 2478 Codice civile.

#### **Art. 10. Decisioni dei soci adottate con metodo assembleare: Modalità e quorum costitutivi e deliberativi.**

10.1 L'assemblea è convocata dall'Organo Amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia, in Svizzera, o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea, con avviso, contenente l'indicazione del giorno, dell'ora, del luogo dell'adunanza e dell'elenco delle materie da trattare, spedito agli aventi diritto al domicilio risultante dal libro dei soci previsto dall'Articolo cinque dello statuto, con raccomandata, almeno 8 (otto) giorni prima di quello fissato per l'adunanza o, in alternativa, con qualsiasi mezzo di comunicazione idoneo a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento almeno 5 (cinque) giorni prima.

L'avviso di convocazione può contenere anche una data per la seconda convocazione nel caso la prima andasse deserta.

In mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori e i Sindaci, se nominati, sono presenti o informati della riunione e nessuno si oppone alla trattazione degli argomenti all'ordine del giorno. In questo caso, si richiede che gli Amministratori assenti (e, se nominati, i Sindaci) rilascino una dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, da cui risulti che gli stessi sono informati della riunione e che non si oppongono alla stessa. Le decisioni così assunte sono tempestivamente comunicate agli Amministratori e, se nominati, ai Sindaci assenti.

10.2 L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in mancanza, dalla persona designata dagli intervenuti. Spetta al presidente dell'assemblea verificarne la regolarità della costituzione, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, regolarne lo svolgimento e accertare i risultati delle votazioni. Degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale da redigersi ai sensi dell'art. 2375 Codice civile.

10.3 L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e/o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbale:

- a) che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il segretario della riunione se nominato che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- b) che sia consentito al Presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- e) che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio e/o video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il segretario.

In tutti i luoghi audio e/o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze.

10.4 Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare da altra persona per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. La delega non può essere conferita in bianco ed è sempre revocabile. E' ammessa anche una delega a valere per più assemblee. Il rappresentante può farsi sostituire solo da chi sia espressamente indicato nella delega.

Se la rappresentanza è conferita a società, ente collettivo od istituzionale, questi possono delegare un proprio collaboratore.

La rappresentanza non può essere conferita né ai membri degli organi amministrativi o, quando nominati, di controllo, o ai dipendenti della società, né a società da essa controllate o ai suoi organi sociali o dipendenti di questa.

10.5 L'Assemblea delibera, sia in prima sia in seconda convocazione, con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale. Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

### **Titolo IV. Amministrazione**

#### **Art. 11. Forme di amministrazione - Durata in carica - Remunerazione.**

11.1 La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci:

- a. da un Amministratore Unico;
- b. da un Consiglio di Amministrazione composto da un numero minimo di tre ad un numero massimo di cinque membri;
- c. da due o più Amministratori con poteri congiunti, disgiunti o in parte congiunti e in parte disgiunti.

Qualora vengano nominati due o più Amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un Consiglio di Amministrazione.

11.2 Gli Amministratori possono essere anche non soci e non sono tenuti all'osservanza del divieto di concorrenza sancito dall'art. 2390 Codice civile, salvo diversa disposizione assembleare.

Essi restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina e sono rieleggibili.

11.3 Ai membri dell'Organo Amministrativo spettano il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio ed un eventuale compenso determinato dai soci all'atto della nomina. Può inoltre essere riconosciuto agli Amministratori un emolumento unico o periodico, fisso o variabile (anche proporzionalmente agli utili di esercizio) e può essere prevista anche una indennità di fine mandato.

#### **Art. 12. Poteri dell'Organo Amministrativo e rappresentanza della società.**

12.1 L'Organo Amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione della società, salve le eventuali limitazioni stabilite in sede di nomina.

L'Organo Amministrativo, con deliberazione risultante da atto pubblico, può inoltre adottare le decisioni di cui agli articoli 2505, 2505 bis e 2506 ter Cod. Civ., fermo restando che non viene meno la competenza principale dei soci, i quali mantengono il potere di deliberare in materia.

12.2 L'Organo Amministrativo può nominare e revocare Direttori Generali, direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

12.3 La rappresentanza generale della società spetta all'Amministratore Unico, al Presidente del Consiglio di Amministrazione e al Vice Presidente, se nominato.

In caso di nomina di più Amministratori, la rappresentanza generale spetta agli stessi, congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

La rappresentanza generale della società spetta altresì ai Consiglieri muniti di delega del Consiglio.

In ogni caso, quando il soggetto nominato non fa parte del Consiglio di Amministrazione, l'attribuzione del potere di rappresentanza della società è regolata dalle norme in tema di procura.

**Art. 13. Amministratore Unico.** L'Amministratore Unico riunisce in sé tutte le facoltà del Consiglio di Amministrazione.

#### **Art. 14. Consiglio di Amministrazione.**

14.1 Se non vi hanno provveduto i soci al momento della nomina, il Consiglio di Amministrazione elegge tra i propri componenti il Presidente ed eventualmente un Vice Presidente che sostituisca il Presidente nei casi di assenza o impedimento.

La firma del vice Presidente fa stato nei confronti dei terzi dell'assenza o dell'impedimento del Presidente.

14.2 Le decisioni del Consiglio di Amministrazione, oltre che in adunanza collegiale, possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. Il Consiglio dovrà comunque deliberare con metodo collegiale ogniqualvolta ne faccia richiesta anche un solo amministratore. Si applicano, in quanto compatibili, le disposizioni previste in tema di decisioni dei soci.

14.3 Il Consiglio è convocato presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia, in Svizzera o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea, con avviso spedito con qualsiasi mezzo che sia idoneo a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento da parte degli aventi diritto almeno 5 (cinque) giorni prima di quello fissato per l'adunanza o, in caso di urgenza, almeno 2 (due) giorni prima. In mancanza di formale convocazione, il Consiglio è regolarmente costituito con la presenza di tutti gli Amministratori in carica e dei Sindaci effettivi, se nominati.

14.4 Le riunioni del Consiglio di Amministrazione si possono svolgere anche mediante audio o videoconferenza, purché sussistano le condizioni richieste in tema di assemblea dei soci.

14.5 Per la validità delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione, si richiede il voto favorevole della maggioranza dei suoi membri in carica.

In caso di parità prevale il voto del Presidente.

In caso di decisione adottata mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, le relative decisioni devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli Amministratori e la relativa documentazione deve essere conservata agli atti della società.

In caso di decisione adottata con metodo assembleare, delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal Presidente e dal segretario, se nominato, che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli Amministratori.

14.6 Nei limiti di cui all'articolo 2381 Codice civile, il Consiglio di Amministrazione può delegare proprie attribuzioni ad un Comitato Esecutivo composto da alcuni suoi componenti o ad un o più dei suoi componenti, determinandone i poteri e la relativa remunerazione. La redazione del progetto di bilancio e dei progetti di fusione o scissione, nonché le decisioni di aumento del capitale sociale assunte ai sensi dell'art. 2481 Codice civile, restano in ogni caso di competenza dell'Organo Amministrativo.

14.7 Se per qualsiasi causa viene meno la metà dei componenti del Consiglio di Amministrazione, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, decade l'intero Consiglio. Gli Amministratori rimasti in carica devono, entro 30 (trenta) giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo Organo Amministrativo.

### **Art. 15. Pluralità di Amministratori.**

15.1 In caso di più Amministratori che non costituiscono un Consiglio di Amministrazione, essi agiscono, salvo per quanto disposto dall'art. 2475, quinto comma, Codice civile, secondo le modalità stabilite all'atto di nomina.

15.2 Delle deliberazioni assunte dagli Amministratori si redigerà un verbale che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli Amministratori.

15.3 Se per qualsiasi causa viene meno la metà degli Amministratori, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, decade l'intero Organo Amministrativo. Gli Amministratori rimasti in carica devono, entro 30 (trenta) giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo Organo Amministrativo.

## **Titolo V. Disposizioni finali**

**Art. 16. Recesso.** Il diritto di recesso spetta unicamente nei casi previsti dalla legge e si esercita nei modi e nei casi previsti dalla legge e si esercita nei modi e nei termini stabiliti dalla legge.

Il giorno di efficacia del recesso coincide con il momento in cui la relativa dichiarazione giunge all'indirizzo della sede legale della società e a tale giorno occorre fare riferimento per la valutazione delle quote di partecipazione per le quali è stato esercitato il diritto di recesso stesso.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta tempestiva annotazione nel libro dei soci previsto dall'articolo 5 dello statuto.

**Art. 17. Organo di Controllo.** Il Collegio Sindacale, Il Revisore e la Società di Revisione sono nominati e funzionano ai sensi di legge.

Il Collegio Sindacale esercita il controllo contabile, salvi i casi in cui sia obbligatoria la nomina del Revisore Contabile o della Società di Revisione o la società proceda volontariamente alla nomina del Revisore contabile o della Società di Revisione.

Le riunioni del Collegio Sindacale possono tenersi anche mediante mezzi di telecomunicazione, purché sussistano le garanzie previste in tema di assemblea dei soci.

### **Art. 18. Bilancio e riparto utili.**

18.1 Gli esercizi sociali si chiudono il 31 ottobre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio, l'Organo Amministrativo procederà con l'osservanza delle norme di legge, alla formazione del bilancio da presentare ai soci per l'approvazione entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale o entro 180 (centottanta) giorni nei limiti ed alle condizioni previste dal secondo comma dell'articolo 2364 Codice civile.

18.2 Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

**Art. 19. Scioglimento e liquidazione.** La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

L'Organo Amministrativo deve senza indugio accertare il verificarsi di una qualsiasi causa di scioglimento e procedere agli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge.

L'Assemblea, se del caso convocata dall'Organo Amministrativo, nominerà uno o più liquidatori, determinandone i poteri e disciplinandone i criteri della liquidazione.

**Art. 20. Clausola compromissoria.** Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un Arbitro nominato dal Presidente dell'Ordine territoriale del Consiglio Nazionale dei Dottori Commercialisti ed Esperti Contabili d'Impresa competente per il luogo in cui ha sede la società, il quale dovrà provvedere alla nomina entro 30 (trenta) giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio dell'Arbitro, il quale dovrà decidere entro 90 (novanta) giorni dalla nomina in via rituale secondo diritto, restando fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'Arbitro vincoleranno le parti.

L'Arbitro determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

La soppressione della presente clausola compromissoria deve essere deliberata a maggioranza di almeno 2/3 (due terzi) del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti hanno diritto di recedere entro i successivi 90 (novanta) giorni.

**Art. 21. Legge applicabile.** Per tutto quanto non previsto dal presente statuto si fa riferimento alle norme previste dal Codice civile per le società a responsabilità limitata e, qualora nulla le stesse prevedano, a quelle dettate per le società per azioni."

L'assemblée générale se réfère aux dispositions de la loi du 20 avril 2009 sur le dépôt électronique auprès du registre de commerce et des sociétés, notamment aux dispositions de son article 22-2, et décide que le dépôt et la publication des nouveaux statuts interviennent uniquement en langue italienne, dans le cadre d'une opération de transfert de siège social qui prend immédiatement effet.

109030

*Dixième résolution*

L'assemblée décide que la Société sera dorénavant gérée par un gérant (appelé Administrateur Unique), conformément aux nouveaux statuts et à la loi italienne, et elle décide de fixer le nombre des gérants à un et de nommer aux fonctions d'Administrateur Unique:

Dott. Fabio SOLE, né à Palerme le 13 janvier 1942, résidant à Milan (Italie), Largo Richini n. 14, codice fiscale SLOFBA42A13G273G, de nationalité italienne.

L'assemblée générale décide de nommer Dott. Fabio SOLE pour une durée indéterminée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg par Nous le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Geiben, V. alleno, C. Villaume, J. Dos Reis Santos et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46983. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009142819/391.

(090175695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

**Willerfunds, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 20 novembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2009143467/9.

(090177090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

**Ideal Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 70.773.

**Rouka Industrielle Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 15.562.

**PROJET DE FUSION**

L'an deux mil neuf, le dix-sept novembre,

Par devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert,

**ONT COMPARU**

1. Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt, mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme IDEAL GROUP Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 223 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.773,

le tout en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 23 octobre 2009; un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

2. Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt, mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15 Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 15.562 le tout en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 23 octobre 2009; un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui,

(ci-après dénommée collectivement les "Sociétés Fusionnantes").

Lesquelles sociétés, représentées comme dit, ont requis le notaire instrumentant d'acter authentiquement les termes et conditions du projet de fusion intervenu entre elles, et ce ainsi qu'il suit:

ATTENDU QUE:

Il a été décidé de regrouper les sociétés IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A. et ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. préqualifiées au travers d'un processus de fusion par voie d'absorption sans liquidation de la société anonyme ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. par IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A., conformément au droit luxembourgeois, le tout conformément aux dispositions de la section XIV de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le capital social émis de IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A. à la date du présent projet de fusion s'élève à UN MILLION NEUF CENT MILLE (1.900.000,-) EUROS et est divisé en soixante-seize mille (76.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social émis de ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. à la date du présent projet de fusion s'élève à TRENTE-CINQ MILLIONS DE FRANCS LUXEMBOURGEOIS soit la somme de HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE SIX CENT VINGT-SEPT VIRGULE TRENTE-QUATRE EUROS (867.627,34) EUROS et est divisé en TRENTE-CINQ MILLE (35.000) actions d'une valeur nominale de 1.000,- Flux chacune.

L'exercice social de chacune des Sociétés Fusionnantes coïncide avec l'année civile; les comptes annuels de ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2008 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires.

L'actionariat des deux sociétés prédécrites est identiques, chacune des deux sociétés ayant un actionnaire unique.

Les Conseils d'Administration ont préparé et approuvé des comptes intermédiaires de leur Société Fusionnante respective au 30 septembre 2009.

Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a été dissoute, n'a été déclarée en faillite ou n'est en situation de cessation de paiements; et toutes les actions émises représentant le capital des Sociétés Fusionnantes ont été entièrement libérées. Aucune des deux sociétés n'a émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement terme à une quotité du capital social ou à une créance (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, bons, etc.).

Il n'existe par conséquent aucun actionnaire/associé ayant des droits spéciaux ni aucun porteur de titres autres que des actions au sens d'une part de la Directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières et d'autre part de la loi luxembourgeoise du 10 juin 2009.

EN CONSEQUENCE, les parties soussignées établissent le projet de fusion commun (le "Projet de Fusion") suivant:

**1. Fusion.** IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A. fusionnera avec ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. par voie d'absorption sans liquidation de ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. par IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A. (ci-après la "Fusion") conformément (i) aux dispositions de la section XIV de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, et (ii) aux termes et conditions contenus dans le présent Projet de Fusion.

Lors de la prise d'effet de la Fusion, tous les actifs et les passifs de ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. (tel qu'ils existeront à la Date d'Effet, telle que définie ci-dessous) seront transférés de plein droit à IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A.

ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. cessera d'exister.

Aucune nouvelle action ne sera toutefois émise de la suite de la présente fusion, le tout conformément à ce qui sera exposé ci-après.

**2. Statuts.** Les statuts actuels de IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A. sont joints en annexe du présent Projet de Fusion.

**3. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A.**

La composition du Conseil d'Administration de IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A. ne changera pas suite à la Fusion.

**4. Date d'effet.** La Fusion prendra effet entre IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A. SA et ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. et à l'égard des tiers à la date de publication des actes notariés soumis au droit luxembourgeois contenant le procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. approuvant la Fusion.

Article 264 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales Conformément aux dispositions de l'article 264 de la prédite loi, telle qu'elle a été modifiée en dernier lieu en date du 10 juin 2009, l'approbation de la fusion dont question par la société IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A. ne sera pas nécessaire, alors que les conditions telles qu'édictées par les dites dispositions sont remplies en l'espèce.

En effet, la publicité telle que prescrite par les dispositions de l'article 262 est faite au moins un mois à l'avance de la date de la réunion de l'assemblée générale de la société absorbée.

Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit, un mois au moins avant la date indiquée, de prendre connaissance, au siège social de la société absorbée, des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1);

Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5 % des actions du capital souscrit ont le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale de la société absorbée la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

**5. Traitement comptable de la fusion.** D'un point de vue comptable, la Fusion sera considérée comme accomplie pour le compte de la société absorbante avec effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Tous les éléments d'actif et de passif comptabilisés par IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A. SA et ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. seront repris à leur valeur comptable historique, et le résultat de la société absorbante inclura le résultat de la société absorbée avec effet à la date de la prise d'effet de la fusion.

Pour les besoins des obligations comptables, le dernier exercice social de ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. se terminera au 31 décembre 2009.

**6. Comptes de référence - Valorisation.** Les termes et conditions de la Fusion ont été déterminés par référence aux comptes intermédiaires non audités de IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A. au 30 septembre 2009, ainsi qu'aux comptes annuels de ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2008 et aux comptes intermédiaires non audités de ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. au 30 septembre 2009, étant entendu toutefois que l'actif et le passif de ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. seront transférés à la société absorbante dans leur état existant à la Date d'Effet.

La présente fusion constituant une simple mesure de restructuration interne, les éléments d'actif et de passif apportés à la société absorbante par la société absorbée sont à leur valeur nette comptable. sur cette base, la valeur de l'actif net transmis par ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. ressort à - 3.554.062,95 euros ainsi qu'il résulte des désignations et valorisations des éléments d'actif et de passif transmis telles qu'elles figurent à l'annexe du présent projet de fusion.

**7. Patrimoine apporté - Réalisation de la fusion.** ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. transfère à IDEAL GROUP Luxembourg S.A., à titre de Fusion, ce qui est accepté par cette dernière sous les garanties ordinaires de fait et de droit, l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine, tels qu'ils apparaissent dans les comptes de ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. au 31 décembre 2008 et tels qu'ils se trouveront modifiés jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion, ainsi que les engagements hors bilan donnés ou reçus pouvant faire l'objet d'un transfert, étant précisé:

- que la Fusion prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives, effectuées par ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion, seront exclusivement au profit ou à la charge de IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A. et considérées comme accomplies par IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A., d'un point de vue comptable, depuis la même date;

- que du seul fait de la Fusion, et de la transmission universelle du patrimoine qui en résultera, l'ensemble des éléments d'actif et de passif de cette société seront transférés à IDEAL GROUP LUXEMBOURG dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la Fusion.

En outre, l'absorption de ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. par voie de fusion est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

L'actif et le passif transféré par ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. sont décrits dans le bilan versé en annexe du présent projet de fusion. Il en résulte que:

- l'actif transféré de la société ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. s'élève à la somme de 630.862,39 euros
- le passif transféré de la société ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. s'élève à la somme de 4.184.925,34 euros de façon que l'actif net transféré s'élève à la somme de - 3.554.062,95 euros.

**8. Effets de la fusion.** Indépendamment des éléments d'actif et de passif ci-dessus, IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A. bénéficiera, par l'effet de la fusion, des engagements reçus par ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. et sera substituée à cette dernière dans la charge des engagements donnés par cette dernière.

IDEAL GROUP Luxembourg S.A. aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société absorbée en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette dernière société à compter de la date de réalisation, telle que définie ci-dessous, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009 sur le plan comptable.

Jusqu'au jour où la Fusion sera devenue définitive, la société absorbée s'oblige à gérer les biens et droits transmis avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition de ces éléments d'actif, le tout sans l'accord préalable de la société absorbante.

Comme ci-avant exposé, la société absorbante s'engage à prendre à sa charge de payer en l'acquit de la société absorbée le passif de celle-ci. Ce passif et les engagements hors bilan de ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. seront supportés par IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A., laquelle sera débitrice de ces dettes aux lieu et place sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Le présent projet de fusion donnera par conséquent lieu à application des dispositions de l'article 268 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.



IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A. sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A., qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.

**9. Rapport d'échange.** L'actionnaire unique de la société absorbée, ici représenté par Monsieur Didier KIRSCH, prémentionné, déclare par les présentes expressément renoncer à se voir attribuer de nouvelles actions de la Société Absorbante du fait de la fusion projetée et renoncer à toute soulte éventuelle.

En outre, les conseils d'administration de la Société Absorbante et de la Société Absorbée - de même que l'actionnaire unique des deux sociétés impliquées - décident de renoncer à l'établissement de tout rapport d'échange et de ne procéder à aucune augmentation du capital de la Société Absorbante.

En effet, conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la société absorbée fera apport de tous ses actifs et passifs à la Société Absorbante.

En échange de cet apport et compte tenu que l'actionnaire des deux sociétés participant à la fusion est le même, il est décidé, conformément à la requête formulée par l'actionnaire des deux sociétés, de ne pas fixer un rapport d'échange ni de procéder à une augmentation du capital de la Société Absorbante, mais d'inscrire dans le bilan de la Société Absorbante un mali de fusion pour un montant correspondant à la valeur nette comptable telle qu'elle ressort du bilan de la Société Absorbée arrêté au 30 Septembre 2009, soit un montant de 3.554.062,95 EUR. Aucune soulte ne sera payée aux actionnaires de la Société Absorbée.

Modalités de remise des actions de la Société Absorbante

En l'absence d'émission d'actions de la Société Absorbante, il n'y a pas lieu à fixation des modalités de remise des actions de la Société Absorbante.

**10. Réalisation de la fusion.** Lors de la prise d'effet de la Fusion, l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée sera transférée à la société absorbante sans émission d'actions de la Société Absorbante, l'actionnaire unique de la Société Absorbée y renonçant expressément, le tout conformément aux dispositions des articles 257 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales, et dès approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée.

**11. Experts indépendants.** Conformément aux dispositions de l'article 266 (5), un rapport d'un expert indépendant n'est pas nécessaire si tous les associés et les porteurs des autres titres conférant un droit de vote, de chacune des sociétés participant à la fusion en ont ainsi décidé.

En annexe du présent projet de fusion seront versées les renonciations au dit rapport de la part des différents associés.

**12. Traitement des droits spéciaux.** Il est constaté que ni les actions de la société absorbante ni les actions de la société absorbée ne sont affectées d'un droit de gage, d'un droit d'usufruit, ou sûreté similaire, ou encore d'un autre droit spécial similaire.

**13. Poursuite des activités.** IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A. a l'intention de poursuivre les activités de ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. et n'a pas l'intention d'interrompre aucune activité du fait de la Fusion.

**14. Approbation par les actionnaires et par le conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration de IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A. a approuvé ce projet de Fusion le 23 octobre 2009.

Le Conseil d'Administration de ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. a approuvé ce Projet de Fusion le 23 octobre 2009.

La Fusion est subordonnée à l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires de ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. du présent projet de fusion, l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A. n'étant pas requis en l'espèce par application des dispositions de l'article 264 de la loi du 10 août 1915.

**15. Raisons de la fusion.** Les Conseils d'Administration de IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A. SA et de ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. par les présentes précisent que la présente opération de fusion est faite dans un but de simplification de la gestion du groupe.

**16. Dépôt des documents auprès des registres publics.** Le présent Projet de Fusion (y compris ses annexes) sera déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

**17. Documents disponibles au siège social des sociétés fusionnantes.** Le Projet de Fusion (y compris ses annexes) sera disponible au siège social des Sociétés Fusionnantes, ensemble avec les documents suivants:

(i) les comptes annuels de ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A., y compris les rapports du commissaire aux comptes y relatifs,  
(ii) les comptes intérimaires de ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. au 30 septembre 2009

(iii) les comptes intérimaires de IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A. au 30 septembre 2009 (y compris dans les annexes y relatives)

(iv) le rapport écrit détaillé sur le Projet de Fusion, conformément à l'Article 265 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, pour IDEAL GROUP LUXEMBOURG S.A. et ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A.;

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Sont déposés en annexe des présentes:

Statuts actuels de la société IDEAL GROUP Luxembourg SA

Bilan présentant les actifs et passifs de la société absorbée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les mandataires prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Kirsch, Faber, Reuter

Enregistré à Redange/Attert, le 18 novembre 2009. Relation: RED/2009/1226. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 18 novembre 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009143493/207.

(090177103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

---

#### **Willerfunds, Fonds Commun de Placement.**

L'acte modificatif au règlement de gestion au 20 novembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2009143469/9.

(090177093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

---

#### **AIE EuroLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 138.696.

#### **RECTIFICATIF**

Il y a lieu de rectifier la publication, dans le Mémorial C n° 768 du 9 avril 2009, pages 36839 à 36854, de l'acte passé devant le notaire Elvinger en date du 5 décembre 2008 et ayant pour objet une assemblée générale extraordinaire de AIE EuroLux S.à r.l.:

Page 36840, dans la deuxième résolution (refonte des statuts), version anglaise, la première phrase de l'article 1 doit être lue comme suit:

«The name of the company is 'AIE EuroLux S.à r.l.' (the Company).»

Référence de publication: 2009143274/211/13.

---

**TS Metropolis I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 914.425,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 135.135.

**TS Metropolis II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 914.425,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 135.607.

**TS Metropolis III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 914.425,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 135.604.

**TS Metropolis IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 914.425,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 135.603.

**TS Metropolis V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 914.425,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 135.599.

**TS Metropolis VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 914.425,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 135.582.

**TS Metropolis VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 914.425,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 135.581.

**TS Metropolis VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 914.425,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 135.580.

**TS Metropolis Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 125.052.

—  
*Projet de fusion du 7 octobre 2009*

In the year two thousand and nine, on the seventh of the month of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) TS Metropolis Holdings S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 125.052, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated February 20<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 858 dated May 11<sup>th</sup>, 2007, and which bylaws have been lastly amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 29<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1334, dated July 3<sup>rd</sup>, 2007, with a subscribed and fully

paid in share capital of one million Euro (€ 1,000,000.-) represented by forty thousand (40,000) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each (the "Absorbing Company"),

here represented by Mr. Jérémie Schaeffer, employee, with professional address at IB Heienhaff, L-1736 Senningerberg (the "Attorney"), by virtue of a special power of attorney granted by the board of managers of the Absorbing Company dated September 14<sup>th</sup>, 2009 ("Resolutions 1"), and

2) TS Metropolis I S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 135.135, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated December 19<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 295, dated February 5<sup>th</sup>, 2008, and which bylaws have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated April 28<sup>th</sup>, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 1377, dated June 4<sup>th</sup>, 2008, with a subscribed and fully paid in share capital of nine hundred fourteen thousand four hundred and twenty-five Euro (€ 914,425.-) represented by thirty-six thousand five hundred and seventy-seven (36,577) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each;

3) TS Metropolis II S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 135.607, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated December 19<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 428, dated February 19<sup>th</sup>, 2008, and which bylaws have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated April 28<sup>th</sup>, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 1413, dated June 9<sup>th</sup>, 2008, with a subscribed and fully paid in share capital of nine hundred fourteen thousand four hundred and twenty-five Euro (€ 914,425.-) represented by thirty-six thousand five hundred and seventy-seven (36,577) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each;

4) TS Metropolis III S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 135.604, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated December 19<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 423, dated February 19<sup>th</sup>, 2008, and which bylaws have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated April 28<sup>th</sup>, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 1400, dated June 6<sup>th</sup>, 2008, with a subscribed and fully paid in share capital of nine hundred fourteen thousand four hundred and twenty-five Euro (€ 914,425.-) represented by thirty-six thousand five hundred and seventy-seven (36,577) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each;

5) TS Metropolis IV S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 135.603, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated December 19<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 432, dated February 20<sup>th</sup>, 2008, and which bylaws have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated April 28<sup>th</sup>, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 1408, dated June 7<sup>th</sup>, 2008, with a subscribed and fully paid in share capital of nine hundred fourteen thousand four hundred and twenty-five Euro (€ 914,425.-) represented by thirty-six thousand five hundred and seventy-seven (36,577) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each;

6) TS Metropolis V S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 135.599, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated December 19<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 432, dated February 20<sup>th</sup>, 2008, and which bylaws have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated April 28<sup>th</sup>, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 1400, dated June 6<sup>th</sup>, 2008, with a subscribed and fully paid in share capital of nine hundred fourteen thousand four hundred and twenty-five Euro (€ 914,425.-) represented by thirty-six thousand five hundred and seventy-seven (36,577) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each;

7) TS Metropolis VI S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 135.582, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated December 19<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 427, dated February 19<sup>th</sup>, 2008, and which bylaws have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated April 28<sup>th</sup>, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 1403, dated June 6<sup>th</sup>, 2008 with a subscribed and fully paid in share capital of nine hundred fourteen thousand four hundred and twenty-five

Euro (€ 914,425.-) represented by thirty-six thousand five hundred and seventy-seven (36,577) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each;

8) TS Metropolis VII S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 135.581, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated December 19<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 428, dated February 19<sup>th</sup>, 2008, and which bylaws have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated April 28<sup>th</sup>, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 1407, dated June 7<sup>th</sup>, 2008, with a subscribed and fully paid in share capital of nine hundred fourteen thousand four hundred and twenty-five Euro (€ 914,425.-) represented by thirty-six thousand five hundred and seventy-seven (36,577) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each;

9) TS Metropolis VIII S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 135.580, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated December 19<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 426, dated February 19<sup>th</sup>, 2008, and which bylaws have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated April 28<sup>th</sup>, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 1408, of June 7<sup>th</sup>, 2008, with a subscribed and fully paid in share capital of nine hundred fourteen thousand four hundred and twenty-five Euro (€ 914,425.-) represented by thirty-six thousand five hundred and seventy-seven (36,577) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each;

(all together referred to as the "Absorbed Companies")

all here represented by the Attorney by virtue of a special power of attorney granted by the sole manager of each of the Absorbed Companies dated September 14<sup>th</sup>, 2009 ("Resolutions 2").

A copy of Resolutions 1 and of Resolutions 2, signed *in varietur* by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Absorbing Company and the Absorbed Companies are hereafter together referred to as the "Merging Companies".

The Merging Companies are subject to the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as subsequently amended (the "Law").

The proxy holder of the appearing persons, acting for the board of managers and for the sole manager of each of the Merging Companies (the "Boards"), requested the notary to draw up the merger proposal (the "Merger Proposal") in the following way:

#### *Merger Proposal*

The Absorbing Company is the owner of all the shares representing the entire share capital and all voting rights of the Absorbed Companies, and as such the Merger (as defined below) is subject to the specific provisions of article 278 of the Law.

The Absorbing Company proposes to merge with the Absorbed Companies by way of absorption (the "Merger"), it being understood that the surviving entity will be the Absorbing Company.

The effective day of the Merger shall be September 30<sup>th</sup>, 2009 (the "Effective Date").

Now therefore, it is agreed as follows:

Subject to the approval of the Merger by the respective sole shareholder of the Merging Companies to be given at separate extraordinary general meetings of the sole shareholder:

1. On the Effective Date, each of the Absorbed Companies shall, pursuant to articles 257 et seq. of the Law, contribute to the Absorbing Company all its assets and all its liabilities, without any restriction or limitation.

2. The Merger is based on the interim respective accounts as of August 31<sup>st</sup>, 2009 of each of the Merging Companies.

3. As from the Effective Date, all assets and liabilities of the Absorbed Companies shall be deemed transferred to the Absorbing Company.

The assets and liabilities, which are all transferred at their book value to the Absorbing Company on the Effective Date, are evaluated per the interim financial situation of the Absorbed Companies as at August 31<sup>st</sup>, 2009, as attached to this Merger Proposal.

4. Discharge shall be granted to the managers of the Absorbed Companies for the exercise of their mandate until the Effective Date.

5. As a result of the Merger, the Absorbed Companies shall cease to exist and all their shares in issue shall be cancelled. The activities of the Absorbed Companies will be continued by the Absorbing Company.

6. No particular advantage is granted to the members of the Boards.

7. Neither Merging Companies have issued securities entitling their holders to a right to vote.

8. The shares of the Absorbed Companies are free of all liens and charges and not encumbered by any security or beneficial right or the holder of such lien, charge, security or beneficial right has granted permission for the Merger.

9. As none of the Absorbed Companies has any employees, the Merger will not have any effect on employment.

10. The Merger shall further be subject to the following terms and conditions:

a) the Absorbing Company shall acquire the assets contributed by the Absorbed Companies in the state in which they are on the Effective Date, without any right of recourse against the Absorbed Companies on whatever grounds;

b) the Absorbed Companies guarantee to the Absorbing Company the existence of all receivables comprised in the assets contributed but do not assume any liability as to the solvency of the debtors concerned;

c) the Absorbing Company shall from the Effective Date pay all taxes, contributions, duties and levies whether ordinary or extraordinary, which are due or may become due with respect to the property of the assets contributed;

d) the Absorbing Company shall carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Companies such as these agreements and obligations exist on the Effective Date;

e) the Absorbing Company shall in particular carry out all agreements existing with the creditors of the Absorbed Companies and the Absorbing Company shall be subrogated to all rights and obligations resulting there from, at its own risks;

f) the rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Companies shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto. The Absorbing Company shall thus be subrogated, without any novation, to all rights, whether in rem or personal, of the Absorbed Companies with respect to all assets and against all debtors without any exception;

g) the Absorbing Company shall assume all liabilities of any kind of the Absorbed Companies and it shall in particular assume interest and principal on all debts and liabilities of any kind due by the Absorbed Companies. The Absorbing Company shall discharge the Absorbed Companies from any shares and claims in relation to obligations and duties thus assumed by the Absorbing Company;

h) the Absorbing Company hereby formally waives any rights of preference, mortgage and rescission, which it may have against the Absorbed Companies as a result of the Absorbing Company assuming debts, charges and obligations of the Absorbed Companies and it explicitly dispenses the keepers of mortgages with making such an entry ex officio upon registration of this deed.

11. From an accounting point of view, the Merger shall be deemed to be effective as from the Effective Date.

12. The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by Law, which are necessary or useful to carry into effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Companies to the Absorbing Company. Insofar as required by Law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities contributed by the Absorbed Companies to the Absorbing Company.

13. All corporate documents, files and records of the Absorbed Companies shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for so long as the Law prescribes.

14. The Merger Proposal shall be available at the registered office of each one of the Merging Companies for inspection by their respective sole shareholder one (1) month at least prior to the date of the aforesaid sole shareholder's meetings.

15. Insofar as not specifically provided herein, the Merging Companies refer to the Law.

#### *Formalities*

The Absorbing Company:

- shall carry out all legal and publication formalities relating to the contributions made in relation to the Merger;
- shall take on the statements and necessary formalities relating to all relevant administration matters in order to put all assets acquired in its name;
- shall carry out any formalities in order to render the transfer of goods and rights that it has received opposable to third parties.

#### *Delivery of titles*

At the definitive realisation of the Merger, the Absorbed Companies will give the Absorbing Company the originals of all their incorporating documents and amending deeds, as well as the books of accounts and other accounting documents, titles of ownership or documentary acts of ownership of any assets, the supporting documents of the operations carried out, securities and contracts, archives, vouchers and any other documents relating to the assets and rights transferred.

#### *Fees and Duties*

Any charges, duties or fees owing as a result of the Merger will be met by the Absorbing Company.

If necessary, the Absorbing Company shall pay the taxes due by the Absorbed Companies on the capital and the profits, for the fiscal years not yet taxed.

109039

*Choice of the domicile*

For the execution of the present deed and any subsequent ones or minutes which may arise as a result, and for any supporting documents or notifications, the registered office of the Absorbing Company is chosen as domicile.

*Powers*

All the powers are given to the bearer of an original or a copy of the present deed in order to carry out all formalities and complete all statements, notifications, deposits, publications and other such matters.

In accordance with the provisions of article 271 (2) of the Law, the undersigned notary certifies the legality of the present merger deed drawn up pursuant to article 261 of the Law.

*Opposability toward third parties*

For the purpose of opposability of the merger toward third parties, all the powers are given to the Attorney and to the undersigned notary in order to issue a statement in accordance with article 273 of the Law, stating that the conditions set forth under article 279 of the Law are met, and to proceed with the publication of said statement.

*Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Absorbing Companies are estimated at six thousand seven hundred Euro (€ 6,700.-).

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English text and the French translation, the English version will prevail.

After having read and interpreted the contents to the proxy holder of the appearing persons in a language he knows, he, known to the Notary by his surname, first name, civil status and residence, has signed the present deed with the Notary.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le sept octobre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) TS Metropolis Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 125.052, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 858 du 11 mai 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 mars 2007 tenue devant le notaire soussigné, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1334 du 3 juillet 2007, ayant un capital social entièrement libéré d'un million d'Euro (€ 1.000.000,-), représenté par quarante mille (40.000) parts sociales de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune (la "Société Absorbante"),

Ici représentée par M. Jérémie Schaeffer, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg (le "Mandataire"), en vertu d'un mandat spécial accordé par le conseil de gérance de la Société Absorbante en date du 14 septembre 2009 (les "Résolutions 1").

2) TS Metropolis I S.à r.l., ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 135.135, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 295 du 5 février 2008 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1377 du 4 juin 2008, ayant un capital social entièrement libéré de neuf cent quatorze mille quatre cent vingt-cinq Euro (€ 914.425,-), représenté par trente-six mille cinq cent soixante-dix-sept (36.577) parts sociales de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune,

3) TS Metropolis II S.à r.l., ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 135.607, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 428 du 19 février 2008 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 28 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1413 du 9 juin 2008, ayant un capital social entièrement libéré de neuf cent quatorze mille quatre cent vingt-cinq Euro (€ 914.425,-), représenté par trente-six mille cinq cent soixante-dix-sept (36.577) parts sociales de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune,

4) TS Metropolis III S.à r.l., ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 135.604, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 423 du 19 février 2008 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1400 du 6 juin 2008, ayant un capital social entièrement libéré de neuf cent quatorze mille quatre cent vingt-cinq Euro (€ 914.425,-), représenté par trente-six mille cinq cent soixante-dix-sept (36.577) parts sociales de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune ,

5) TS Metropolis IV S.à r.l., ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 135.603, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 432 du 20 février 2008 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1408 du 7 juin 2008, ayant un capital social entièrement libéré de neuf cent quatorze mille quatre cent vingt-cinq Euro (€ 914.425,-), représenté par trente-six mille cinq cent soixante-dix-sept (36.577) parts sociales de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune ,

6) TS Metropolis V S.à r.l., ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 135.599, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 432 du 20 février 2008 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1413 du 9 juin 2008, ayant un capital social entièrement libéré de neuf cent quatorze mille quatre cent vingt-cinq Euro (€ 914.425,-), représenté par trente-six mille cinq cent soixante-dix-sept (36.577) parts sociales de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune ,

7) TS Metropolis VI S.à r.l., ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 135.582, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 427 du 19 février 2008 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1403 du 6 juin 2008, ayant un capital social entièrement libéré de neuf cent quatorze mille quatre cent vingt-cinq Euro (€ 914.425,-), représenté par trente-six mille cinq cent soixante-dix-sept (36.577) parts sociales de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune ,

8) TS Metropolis VII S.à r.l., ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 135.581, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 428 du 19 février 2008 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1407 du 7 juin 2008, ayant un capital social entièrement libéré de neuf cent quatorze mille quatre cent vingt-cinq Euro (€ 914.425,-), représenté par trente-six mille cinq cent soixante-dix-sept (36.577) parts sociales de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune ,

9) TS Metropolis VIII S.à r.l., ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 135.580, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2007, oublié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 426 du 19 février 2008 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1408 du 7 juin 2008, ayant un capital social entièrement libéré de neuf cent quatorze mille quatre cent vingt-cinq Euro (€ 914.425,-), représenté par trente-six mille cinq cent soixante-dix-sept (36.577) parts sociales de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune ,

(ci-après ensemble dénommées les "Sociétés Absorbées"),

toutes ici représentées par le Mandataire en vertu d'un mandat spécial accordé par le conseil de gérance des Sociétés Absorbées en date du 14 septembre 2009 (les "Résolutions 2").

Une copie des Résolutions 1 et des Résolutions 2, signées ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte en vue de leur dépôt auprès des autorités d'enregistrement.

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées sont ensemble désignées ci-après comme les "Sociétés Fusionnantes".

Les Sociétés Fusionnantes sont soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi").

Le comparant, agissant pour les conseils de gérance des Société Fusionnantes (les "Conseils de Gérance") a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion (le "Projet de Fusion") qui suit:



### Projet de Fusion

La Société Absorbante est propriétaire de toutes les parts représentant l'intégralité du capital social et tous les droits de vote des Sociétés Absorbées, en conséquence la Fusion (telle que définie ci-dessous) est soumise aux conditions prévues à l'article 278 de la Loi.

La Société Absorbante propose de fusionner avec les Sociétés Absorbées par voie d'absorption (la "Fusion"), étant entendu que la société survivante sera la Société Absorbante.

La Fusion produira ses effets au 30 septembre 2009 (la "Date d'Effet"). Est arrêté ce qui suit:

Sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'associé unique respectif des Sociétés Fusionnantes devant être donnée lors d'assemblées générales extraordinaires:

1. A la Date d'Effet, les Sociétés Absorbées transmettront de manière universelle et sans limitation ni restriction tous les éléments d'actif et de passif de leur patrimoine à la Société Absorbante, conformément aux articles 257 et suivants de la Loi.

2. La Fusion repose sur les comptes intermédiaires arrêtés au 31 août 2009 des Sociétés Fusionnantes.

3. A compter de la Date d'Effet, l'universalité des éléments d'actif et de passif du patrimoine des Sociétés Absorbées sera transférée à la Société Absorbante.

L'actif et le passif transférés à valeur comptable à la Société Absorbante à la Date d'Effet sont évalués selon l'état financier intermédiaire des Sociétés Absorbées arrêté au 31 août 2009 tel qu'annexé au présent projet de fusion.

4. Quitus sera donné aux gérants des Sociétés Absorbées pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la Date d'Effet.

5. Par l'effet de la Fusion, les Sociétés Absorbées cesseront d'exister de plein droit et les parts sociales des Sociétés Absorbées seront annulées. Les activités des Sociétés Absorbées seront reprises par la Société Absorbante.

6. Aucun avantage particulier n'a été consenti aux membres des Conseils de Gérance.

7. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a émis de titres (autres que des parts sociales) conférant à leur porteur un droit de vote.

8. Les parts sociales des Sociétés Absorbées sont libres de toutes sûretés, privilèges et droit de rétention ou le bénéficiaire de tels sûretés, privilèges ou droit de rétention a autorisé la Fusion.

9. Les Sociétés Absorbées n'ayant pas d'employés, la Fusion restera sans conséquence sur l'emploi.

10. La Fusion est également soumise aux termes et conditions suivants:

a) la Société Absorbante reprend les actifs transférés par les Sociétés Absorbées en l'état dans lequel ils se trouvent à la Date d'Effet sans aucune prétention, à quelque titre que ce soit, contre les Sociétés Absorbées;

b) les Sociétés Absorbées garantissent à la Société Absorbante l'existence de toutes les créances figurant au bilan, mais n'assumeront aucune responsabilité quant à la solvabilité des débiteurs concernés;

c) à compter de la Date d'Effet, la Société Absorbante payera tous les impôts, taxes et redevances, ordinaires et extraordinaires dont la Société Absorbante est ou pourra être redevable, eu égard à la propriété des actifs transférés;

d) la Société Absorbante reprend l'intégralité des obligations et contrats des Sociétés Absorbées, à la condition qu'ils existent à la Date d'Effet;

e) la Société Absorbante reprend en particulier l'intégralité des contrats existants avec les créanciers des Sociétés Absorbées. La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations en découlant et ceci à ses propres risques;

f) Les droits et parts sociales attachés aux actifs transférés par les Sociétés Absorbées seront transférés avec l'intégralité des sûretés réelles et personnelles à la Société Absorbante. La Société Absorbante sera de ce fait subrogée, sans qu'il n'y ait novation des contrats, dans tous les droits réels et personnels des Sociétés Absorbées, et ceci sans exception pour tous les actifs et à l'égard de tous les débiteurs;

g) la Société Absorbante reprend l'intégralité des obligations des Sociétés Absorbées, et en particulier, la Société Absorbante sera redevable des intérêts et du capital de toutes dettes et obligations des Sociétés Absorbées. La Société Absorbante décharge les Sociétés Absorbées de l'intégralité des voix et parts sociales se rapportant à des droits et obligations possédés jusque là par les Sociétés Absorbées;

h) la Société Absorbante renonce expressément à tous droits de privilège, d'hypothèque et action résolutoire qu'elle détient envers les Sociétés Absorbées du fait de la reprise des droits et obligations de ces dernières, et dispense expressément le bureau des hypothèques d'effectuer cette inscription ex officio lors de l'enregistrement du présent acte.

11. D'un point de vue comptable, la Fusion produira ses effets à compter de la Date d'Effet.

12. La Société Absorbante peut accomplir toutes formalités, y compris les publications prévues par la Loi, utiles ou nécessaires à l'entrée en vigueur de la Fusion ou servant la transmission des actifs et passifs. Si prévu par la Loi, ou lorsque cela peut servir la transmission des actifs et passifs, les actes translatifs seront accomplis par les Sociétés Fusionnantes afin de garantir la transmission des actifs et passifs des Sociétés Absorbées vers la Société Absorbante.

13. Tout document, acte et registre des Sociétés Absorbées sera conservé au siège social de la Société Absorbante pendant la durée prévue par la Loi.

14. Le projet de Fusion peut être consulté aux sièges sociaux respectifs des Sociétés Fusionnantes pendant une période d'au moins un (1) mois avant les assemblées susmentionnées.

15. Pour tout point non prévu par les présentes, les parties se réfèrent à la Loi.

#### *Formalités*

La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales et de publication relatives aux apports effectués au titre de la Fusion;
- se chargera de toutes déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations compétentes pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes les formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits reçus.

#### *Remise de titres*

Lors de la réalisation définitive de la Fusion, les Sociétés Absorbées remettront à la Société Absorbante les originaux de tous leurs documents constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

#### *Frais et Droits*

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par les Sociétés Absorbées sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la Société Absorbante.

#### *Pouvoirs*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, le notaire soussigné atteste de la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'article 261 de la Loi.

#### *Opposabilité à l'égard des tiers*

Aux fins d'opposabilité de la Fusion à l'égard des tiers, tous pouvoirs sont donnés au Mandataire et au notaire soussigné pour émettre un certificat conformément à l'article 273 de la Loi, constatant que les conditions de l'article 279 sont remplies, et pour procéder à la publication dudit certificat.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant aux Sociétés Absorbées et mis à leur charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille sept cents Euro (€ 6.700,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Après lecture faite au mandataire des comparantes et interprétation donnée en une langue de lui connue, le mandataire, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. SCHAEFFER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 12 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42305. Reçu douze euros (12.-€)

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009142830/431.

(090175927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

---

**Villa SB 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.184.

L'an deux mille neuf, le vingt neuf octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

**A COMPARU:**

La société AIM Capital (Luxembourg) S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500 euros, dont le siège social est situé au 46A avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131 184, dûment représentée par son gérant Monsieur Emmanuel AïM,

en qualité d'Associé Unique de VILLA SB 2 S.à r.l

L'Associé Unique représentant l'ensemble du capital social de la Société et, représenté comme indiqué ci-dessus demande au notaire de prendre acte, conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la "Loi"), les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de transférer le siège statutaire de la Société du 46A avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) à L'Ensoleillée, Lieudit Quartier Grand Cul de Sac, 97133 Saint-Barthélemy (France) et de faire adopter par la Société la nationalité française, conformément à la loi française, ladite Société étant ainsi transformée en société à responsabilité limitée de droit français, le transfert ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous la condition suspensive de l'immatriculation de la Société au registre de commerce et des sociétés de Basse-Terre.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance et à tout clerc du notaire soussigné pour faire opérer la radiation de la société au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sur présentation d'un extrait K BIS d'immatriculation de la Société émanant du Greffe du Tribunal de Commerce de Basse-Terre.

Faute de réalisation de la condition suspensive d'immatriculation énoncée ci-avant, la présente résolution ainsi que l'ensemble des résolutions prises ci-après seront à considérer comme non avenues.

*Deuxième résolution*

Concomitamment et sous la même condition suspensive, l'Associé Unique prend acte de la démission du gérant unique de la Société actuellement en fonction, Monsieur Emmanuel Aïm et décide de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat.

*Troisième résolution*

Concomitamment, et sous la même condition suspensive, l'Associé Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation française, notamment s'agissant de la durée de la Société qui sera désormais limitée à 99 ans, et décide également de modifier la clause d'objet de la Société qui aura désormais la teneur telle qu'exprimée dans les nouveaux statuts de la Société adoptés par l'Associé Unique, lesquels seront annexés à la demande d'immatriculation de la Société au registre de commerce et des sociétés de Basse-Terre

*Quatrième résolution*

Concomitamment et sous la même condition suspensive, l'Actionnaire Unique décide de nommer en tant que gérant de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée de droit français pour une durée indéterminée:

Monsieur Emmanuel Aïm,

qui a déclaré par avance accepter ces fonctions au cas où elles lui seraient conférées et a déclaré, qu'aucune disposition légale ou réglementaire française ne lui interdisait d'exercer les fonctions de gérant de la Société.

*Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille deux cents Euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Aim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 2 novembre 2009. Relation: LAC/2009/45976. Reçu douze euros 12,00€

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009142815/59.

(090175644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

---

**APF 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.050.

In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of October,

Before us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

APF Holding Company S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B-122.051, (the "Sole Shareholder")

represented by Mr Laurent Clairet, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

acting as Proxy, by virtue of a power of attorney signed on 13 October 2009.

The above mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in its capacity as Sole Shareholder of APF 1 S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the Sole Shareholder of APF 1 S.à r.l., a limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), on 23 November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 47 of 25 January 2007 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under the number B-122.050 (the "Sole Shareholder"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), on 26 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1476 of 30 July 2009.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1 To declare that at the occasion of the extraordinary general meeting of the Company held before the undersigned notary on 26 June 2009, it was decided to change the currency of the Company's share capital from Euro into United States Dollars and that, in accordance with the Sole Shareholder's will which was not reflected in the deed, the change is effective as of 1<sup>st</sup> July 2009.

2 To increase the issued capital of the Company by an amount of seven thousand four hundred sixty-three point seventy five United States Dollars (USD 7,463.75), so as to raise it from its current amount of seventeen thousand five hundred thirty-six point twenty-five United States Dollars (USD 17,536.25) divided into one hundred and twenty-five (125) shares without nominal value to twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of two hundred United States Dollars (USD 200.-) each, without issuance of new shares.

3 To accept subscription for this capital increase by the Sole Shareholder and to accept payment in full for such capital increase by a contribution in cash in the amount of seven thousand four hundred sixty-three point seventy five United States Dollars (USD 7,463.75.-).

4 To amend articles 5 and 6 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 2) and 3) of this agenda.

5 To authorise Mr. Laurent Clairet, Mrs. Bronwyn Salvat-Winter and any authorised person at RBC Dexia, acting individually, with full power of substitution, to record the capital increase in the share register of the Company.

6 Miscellaneous.

and has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

109045

*First resolution*

The Sole Shareholder DECLARES that at the occasion of the extraordinary general meeting of the Company held before the undersigned notary on 26 June 2009, it was decided to change the currency of the Company's share capital from Euro into United States Dollars and that, in accordance with the Sole Shareholder's will which was not reflected in the deed, the change is effective as of 1<sup>st</sup> July 2009.

*Second resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the issued capital of the Company by an amount of seven thousand four hundred sixty-three point seventy five United States Dollars (USD 7,463.75), so as to raise it from its current amount of seventeen thousand five hundred thirty-six point twenty-five United States Dollars (USD 17,536.25) divided into one hundred and twenty-five (125) shares without nominal value to twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of two hundred United States Dollars (USD 200.-) each, all of which are fully paid up without issue of new shares.

*Third resolution*  
*Subscription - Payment*

The Sole Shareholder, here represented by Mr Laurent Clairet by virtue of the here before mentioned proxy, RESOLVES to subscribe the entire increase of the issued capital of the Company and to make a contribution in cash in the amount of seven thousand four hundred sixty-three point seventy five United States Dollars (USD 7,463.75);

The amount of seven thousand four hundred sixty-three point seventy five United States Dollars (USD 7,463.75) is at the disposal of the company. Proof of the payment has been given to the undersigned notary.

*Fourth resolution*

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the first and second paragraphs of article 5 and the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation, which will from now be read as follows:

" **Art. 5. First and Second paragraphs - Issued capital.** The issued share capital of the Company is set at twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares, with a nominal value of two hundred United States Dollars (USD 200.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred."

" **Art. 6. First paragraph - Authorised capital.** The authorised capital of the Company is set at eight hundred forty-one million seven hundred forty thousand United States Dollars (USD 841,740,000.-) divided into four million two hundred eight thousand and seven hundred (4,208,700.-) shares each share with a nominal value of two hundred United States Dollars (USD 200.-)."

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to authorise Mr. Laurent Clairet, Mrs. Bronwyn Salvat-Winter and any authorised person at RBC Dexia, acting individually, with full power of substitution, to record the capital increase in the share register of the Company.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède**

L'an deux mille neuf, le quinze octobre,

Par-devant nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

APF Holding Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-122.051, ("L'Associé Unique")

représentée par Monsieur Laurent Clairet, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg,  
aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 13 octobre 2009.

La dite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'Associé Unique de APF 1 S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

Lequel comparant est l'Associé Unique de APF 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la "Société"), constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, le 23 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 47 du 25 janvier 2007, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-122.050. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, le 26 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1476 du 30 juillet 2009.

Lequel comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant

#### *Ordre du jour*

1 Déclaration que lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire soussigné le 26 juin 2009 il a été décidé de changer la devise du capital de la Société de Euro en dollars des États-Unis et que, conformément à la volonté de l'Associé unique qui n'a pas été reflétée dans l'acte, le changement est effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

2 Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de sept mille quatre cent soixante-trois virgule soixante-quinze dollars des États-Unis (USD 7.463,75) de manière à porter le capital de son montant actuel de dix-sept mille cinq cent trente-six virgule vingt-cinq dollars des États-Unis (USD 17.536,25) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, à vingt-cinq mille dollars des États-Unis (USD 25.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de deux cents dollars des États-Unis (USD 200,-) chacune, sans émission de nouvelles parts sociales.

3 Acceptation de la souscription de cette augmentation du capital social émis de la Société par l'Associé Unique et acceptation de la libération intégrale de cette augmentation de capital par un apport en numéraire d'un montant de sept mille quatre cent soixante trois virgule soixante-quinze dollars des États-Unis (USD 7.463,75).

4 Modification des articles 5 et 6 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées sous les points 2) et 3) de l'ordre du jour.

5 Autorisation à Monsieur Laurent Clairet, Madame Bronwyn Salvat-Winter ainsi qu'à toute personne autorisée de RBC Dexia, agissant individuellement, avec total pouvoir de substitution, de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société.

6 Divers.

et a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique DÉCLARE que lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire soussigné le 26 juin 2009 il a été décidé de changer la devise du capital de la Société de l'Euro en dollars des États-Unis et que, conformément à la volonté de l'Associé unique qui n'a pas été reflétée dans l'acte, ce changement est effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique DÉCIDE d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de sept mille quatre cent soixante trois virgule soixante-quinze dollars des États-Unis (USD 7.463,75) de manière à porter le capital de son montant actuel de dix-sept mille cinq cent trente-six virgule vingt-cinq dollars des États-Unis (USD 17.536,25) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, à vingt-cinq mille dollars des États-Unis (USD 25.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de deux cents dollars des États-Unis (USD 200,-) chacune, sans émission de nouvelles parts sociales.

#### *Troisième résolution*

#### *Souscription - Libération*

L'Associé Unique, représenté par Monsieur Laurent Clairet en vertu de la procuration dont question ci-dessus, DÉCIDE de souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social émis de la Société et de faire un apport en numéraire d'un montant de sept mille quatre cent soixante trois virgule soixante-quinze dollars des États-Unis (USD 7.463,75).

Le montant de sept mille quatre cent soixante trois virgule soixante-quinze dollars des États-Unis (USD 7.463,75) se trouve à la libre disposition de la société; preuve du paiement a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique DÉCIDE de modifier le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 ainsi que le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société qui seront dorénavant rédigés comme suit:

" **Art. 5. Premier et Deuxième alinéa - Capital social émis.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-cinq mille dollars des États-Unis (USD 25.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de deux-cents dollars des États-Unis (USD 200,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées."

" **Art. 6. Premier alinéa - Capital autorisé.** Le capital autorisé de la Société est fixé à huit cent quarante et un millions sept cent quarante mille dollars des États-Unis (USD 841.740.000,-) divisé en quatre millions deux cent huit mille sept-cents (4.208.700) parts sociales ayant une valeur nominale de deux-cents dollars des États-Unis (USD 200,-) chacune."

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique DÉCIDE d'autoriser Monsieur Laurent Clairet, Madame Bronwyn Salvat-Winter ainsi que toute personne autorisée de RBC Dexia, agissant individuellement, avec total pouvoir de substitution, de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société.

*Évaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille cent Euro (EUR 1.100,-).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Clairet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2009. Relation: LAC/2009/43563. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009142379/190.

(090172407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

**Villa SB 2006 S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 119.478.

L'an deux mille neuf, le vingt neuf octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

**A COMPARU:**

La société AIM Capital (Luxembourg) S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500 euros, dont le siège social est situé au 46A avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131 184, dûment représentée par son gérant, Monsieur Emmanuel AiM,

en qualité d'Actionnaire Unique de VILLA SB 2006 S.A.

L'Actionnaire Unique représentant l'ensemble du capital social de la Société et représenté comme indiqué ci-dessus demande au notaire de prendre acte, conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la "Loi"), les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Actionnaire Unique décide de transférer le siège statutaire de la Société du 46A avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) à L'Ensoleillée, Lieudit Quartier Grand Cul de Sac, 97133 Saint-Barthélemy (France) et de faire adopter par la Société la nationalité française, conformément à la loi française, ladite Société étant transformée en société à responsabilité limitée de droit français, le transfert ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous la condition suspensive de l'immatriculation de la Société au registre de commerce et des sociétés de Basse-Terre.

Tous pouvoirs sont conférés au directeur général et à tout clerc du notaire soussigné pour faire opérer la radiation de la société au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sur présentation d'un extrait K BIS d'immatriculation de la Société émanant du Greffe du Tribunal de Commerce de Basse-Terre.

Faute de réalisation de la condition suspensive d'immatriculation énoncée ci-avant, la présente résolution ainsi que l'ensemble des résolutions prises ci-après seront à considérer comme non avenues.

*Deuxième résolution*

Concomitamment et sous la même condition suspensive, l'Actionnaire Unique prend acte de la démission du directeur général de la Société actuellement en fonction, Monsieur Emmanuel Aim et décide de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat.

*Troisième résolution*

Concomitamment et sous la même condition suspensive, l'Actionnaire Unique constate la fin de la mission du commissaire aux comptes de la Société actuellement en fonction, à savoir la société à responsabilité limitée KOHNEN ET ASSOCIES S. à r.l et décide de lui accorder décharge pour l'exécution de sa mission.

*Quatrième résolution*

Concomitamment, et sous la même condition suspensive, l'Actionnaire Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation française, notamment s'agissant de la durée de la Société qui sera désormais limitée à 99 ans, et décide également de modifier la clause d'objet de la Société qui aura désormais la teneur telle qu'exprimée dans les nouveaux statuts de la Société adoptés par l'Actionnaire Unique, lesquels seront annexés à la demande d'immatriculation de la Société au registre de commerce et des sociétés de Basse-Terre.

*Quatrième résolution*

Concomitamment et sous la même condition suspensive, l'Actionnaire Unique décide de nommer en tant que gérant de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée de droit français pour une durée indéterminée:

Monsieur Emmanuel Aim,

qui a déclaré par avance accepter ces fonctions au cas où elles lui seraient conférées et a déclaré, qu'aucune disposition légale ou réglementaire française ne lui interdisait d'exercer les fonctions de gérant de la Société.

*Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille deux cents Euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Aim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C.le 2 novembre 2009. Relation: LAC/2009/45974. Reçu douze euros 12,00€

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009142834/64.

(090175634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

**ProLogis European Properties, Fonds Commun de Placement.**

The consolidated version of the management regulations with respect to the common fund ProLogis European Properties has been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

La version coordonnée du règlement de gestion concernant le fonds commun de placement ProLogis European Properties a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ProLogis MANAGEMENT S.À R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009143086/13.

(090175990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

---

**Savannah Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 107.714.

**Four J's Development Tools Participation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 107.713.

L'an deux mille neuf, le dix novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

A comparu:

1. M<sup>e</sup> Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme SAVANNAH INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 107 714, constituée par acte du notaire Joseph Elvinger le 20 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 919 du 20 septembre 2005,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 30 octobre 2009.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

2. M<sup>e</sup> Marianne GOEBEL, prénommée,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme FOUR J'S DEVELOPMENT TOOLS PARTICIPATION S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 107 713, constituée par acte du notaire Joseph Elvinger le 20 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 909 du 16 septembre 2005, modifié par acte du même notaire en date du 29 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2224 du 28 novembre 2006,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 30 octobre 2009.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Laquelle, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

1) La société SAVANNAH INVESTMENTS S.A détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société FOUR J'S DEVELOPMENT TOOLS PARTICIPATION S.A., et s'élevant à 125.000,00.-Eur (cent vingt-cinq mille Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de 1,25.-Eur (un euro et vingt-cinq cents) chacune.

2) La société SAVANNAH INVESTMENTS S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par les textes subséquents, avec la société FOUR J'S DEVELOPMENT TOOLS PARTICIPATION S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

4) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents indiqués à l'article 267(1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

8) A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littra a).

9) Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

#### *Formalités*

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

#### *Remise de titres*

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

#### *Frais et Droits*

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dûs par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

#### *Election de domicile*

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

#### *Pouvoirs*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.Goebel, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13533. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé) A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009142799/92.

(090176017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

---

**CIR International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.  
R.C.S. Luxembourg B 15.381.

**Cirfund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.  
R.C.S. Luxembourg B 149.106.

---

**PROJET DE FUSION**

L'an deux mille neuf, le onze novembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

(1) CIR INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 15.381,

représentée par Mme Monica Porfilio, manager, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de CIR INTERNATIONAL S.A.,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration de la prédite société, prise en sa réunion du 10 novembre 2009 et ayant adopté les termes du projet de fusion;

(2) CIRFUND S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, avec un capital social de EUR 118.000.000 et en cours d'enregistrement avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représenté par Mme Monica Porfilio, manager, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire du conseil de gérance de CIRFUND S.à r.l.,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil de gérance de la prédite société, prise en sa réunion du 10 novembre 2009 et ayant adopté les termes du projet de fusion;

Les procès-verbaux desdites réunions, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les stipulations d'un projet de fusion à établir par les présentes entre les sociétés précitées, projet dont la teneur est la suivante:

**1. Description de la fusion.** La société anonyme CIR INTERNATIONAL S.A. entend fusionner, conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), avec la société à responsabilité limitée CIRFUND S.à r.l. par absorption de cette dernière.

**2. Modalités de la fusion.****2.1 Renseignements généraux concernant les sociétés concernées par la fusion****(a) La Société Absorbante (art. 261 (2) a) de la Loi)**

La société CIR INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B Luxembourg B 15.381, a été constituée à Panama, Panama, son siège ayant ensuite été transféré au Grand Duché de Luxembourg en date du 9 septembre 1977 en vertu d'un acte notarié, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations - C, N° 261 en date du 10 novembre 1977. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 5 mars 2009 en vertu d'un acte reçu par Maître Carlo Wersandt, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations - C, N° 717 en date du 2 avril 2009 (la Société Absorbante).

Le capital social de la Société Absorbante est de EUR 10.000.000 (dix millions d'Euro) représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune.

**(b) La Société Absorbée (art. 261 (2) a) de la Loi)**

La société CIRFUND S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, et en cours d'enregistrement avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, a été constituée à Madère, Portugal, son siège ayant ensuite été transféré au Grand Duché de Luxembourg en date du 9 novembre 2009 en vertu d'un acte reçu par Maître Hellinckx, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations - C (la Société Absorbée).

Le capital social de la Société Absorbée est de EUR 118.000.000 (cent dix huit millions d'Euros), représenté par 11.800.000 (onze millions huit cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune.

**(c) Liens en capital entre les sociétés**

A la date des présentes, la Société Absorbante détient 100% des parts sociales de la Société Absorbée.

2.2 Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante (art. 261 (2) e) de la Loi)

Sur le plan comptable, la fusion est censée avoir été réalisée le 9 novembre 2009. Par conséquent, les opérations de la Société Absorbée seront, du point de vue comptable, rétroactivement considérées comme accomplies par la Société Absorbante à compter du 9 novembre 2009.

2.3 Droits assurés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou parts ou les mesures proposées à leur égard (art. 261 (2) f) de la Loi):

Toutes les parts sociales formant le capital social de la Société Absorbée sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par la Société Absorbée. Il n'y a pas lieu de créer dans la Société Absorbante des actions conférant des droits spéciaux, étant donné que la fusion n'entraînera pas l'émission d'actions par la Société Absorbante.

2.4 Avantages particuliers attribués aux membres des conseils d'administration et de gérance des sociétés qui fusionnent (art. 261 (2) g) de la Loi)

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs et gérants des sociétés qui fusionnent.

2.5 Prise d'effet de la fusion entre les parties

La fusion prendra effet entre la Société Absorbée et la Société Absorbante un mois après la publication du présent projet de fusion dans le Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, en vertu de l'article 9 de la Loi.

La fusion sera réalisée en respectant les prescriptions légales et les dispositions statutaires des deux sociétés fusionnantes.

Les associés des sociétés fusionnantes ont le droit de prendre connaissance au siège social de ces dernières, pendant un mois au moins avant la que la fusion ne prenne effet entre parties, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la Loi et peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

Un ou plusieurs associés de la Société Absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions composant le capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le délai mentionné au point précédent, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

A défaut de convocation d'une assemblée générale ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive dans le mois qui suit la publication mentionnée ci-dessus.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante en particulier:

- les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- les déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes les administrations qu'il conviendra pour mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- toutes les formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous les actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous les contrats, archives, pièces autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute et toutes les parts sociales qu'elle a émises seront annulées.

2.6 Description et répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la Société Absorbante (Article 274 (1) de la Loi)

(a) Valeur de comptabilisation

Les valeurs d'apport des actifs et passifs de la Société Absorbée retenues pour la comptabilisation de la fusion sont les valeurs comptables de ces actifs et passifs, c'est-à-dire les valeurs d'actifs net non corrigés.

(b) Description générale

La fusion entraîne de plein droit la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante à la date effective de la fusion.

Les éléments d'actifs et de passifs de la Société Absorbée qui seront comptabilisés chez la Société Absorbée et la Société Absorbante au titre de la fusion sont ceux qui figurent au bilan de la Société Absorbée au 9 novembre 2009.

2.7 Autres effets de la fusion

(a) Sort des mandats dans la Société Absorbée

Les mandats des gérants prennent fin à la date d'effet de la fusion.

Décharge pleine et entière est accordée aux organes de gestion de la Société Absorbée.

(b) Sort des mandats dans la Société Absorbante

Les mandats des administrateurs ne seront pas affectés par la fusion.

**3. Mentions complémentaires.** Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante en raison du présent acte et sont estimés à EUR 6.500.-.

Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement des impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Le présent projet de fusion sera déposé auprès du registre de commerce et des sociétés, pour être ensuite publié au Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Association, Mémorial C, un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, conformément à l'article 262 et 279 (1) a) de la Loi.

Le notaire soussigné atteste la légalité du présent projet de fusion conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée, le mandataire des sociétés mentionnées ci-avant, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. PORFILIO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47462. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 12 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009142797/132.

(090176128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

---

#### **Allianz RCM Garantiefonds Klassik 100, Fonds Commun de Placement.**

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") gibt bekannt, dass die Laufzeit des Allianz RCM Garantiefonds Klassik 100 gemäß Verkaufsprospekt am 22. Dezember 2009 endet. Anteilinhaber können ihre Anteile zurückgeben, wenn der Rücknahmeantrag bis 18. Dezember 2009, 7.00 Uhr MEZ, bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen ist.

Senningerberg, 20. November 2009.

Die Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2009144167/755/10.

---

#### **Acelux S.C.A. Holding, Société en Commandite par Actions Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 80.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009139613/13.

(090168802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

#### **Manus S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 28.954.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.  
Boulevard Joseph II  
L-1840 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009139614/13.

(090168800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**Lubeda Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 12.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.  
Boulevard Joseph II  
L-1840 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009139616/13.

(090168798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**Aquarius Media S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8361 Goetzingen, 16, rue du Bois.  
R.C.S. Luxembourg B 58.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 novembre 2009. Signature.

Référence de publication: 2009139618/10.

(090168842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**F.A.EL Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 129.551.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2009140030/10.

(090169102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

---

**Gesin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 44.953.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 octobre 2009*

Conformément à la Loi du 25 août 2006 - «Art. 51 & 51bis», publié au MEMORIAL, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg (Recueil de Législation) sous le n° A-N°152 du 31 août 2006, l'assemblée générale accepte de désigner comme représentant permanent pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Sandrine ANTONELLI, avec prise d'effet au 16 avril 2008:

Mlle Claire SABBATUCCI, employée privée, née le 24 juin 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Mademoiselle Claire SABBATUCCI exécutera sa mission de représentant permanent au nom et pour le compte de la société EDIFAC S.A.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karine REUTER le 3 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme  
GESIN S.A.  
Un mandataire  
Signatures

Référence de publication: 2009139877/22.

(090169049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**Finepro International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 51.948.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2009140031/10.

(090169229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

---

**Finmetal International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.283.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2009140032/10.

(090169280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

---

**Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A., Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger,**

**(anc. Banca Antoniana Popolare Veneta Luxembourg Branch).**

Adresse de la succursale: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.304.

Le bilan consolidé au 31/12/2006 de la banque Banca Antonveneta S.p.A., inscrite au Registro delle Imprese di Padova 04300140284, R.E.A. 378677, dans lequel ont été consolidés les comptes de la Banca Antoniana Popolare Veneta, Luxembourg Branch, enregistré à Luxembourg a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2009140033/14.

(090169089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

---

**A & D Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4783 Pétange, 19, rue Jean Waxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 103.438.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2009.

Blanche MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2009140926/12.

(090170148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

---

**Project Bird Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.980.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 septembre 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009140924/14.

(090170090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

---

**GDF SUEZ LNG Trading S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 85.242.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009140922/12.

(090170003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

---

**Codipart S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 32.844.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 8 octobre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 octobre 2009.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2009140919/13.

(090169885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

---

**Naho S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 141.501.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009140797/9.

(090170111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

---